

Introduction et principes généraux

La carte communale est un document d'urbanisme défini par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000. Elle remplace les Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (M.A.R.N.U.) et a été amendée par la loi du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat. Elle n'a aucune limite de validité.

Elle doit respecter trois grands principes :

- Le principe d'**équilibre** entre l'aménagement urbain ou rural et la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels dans un souci de développement durable.
- Le principe de **diversité** afin d'assurer les différentes fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat.
- Le principe du **respect de l'environnement** pour gérer de manière économe l'espace en maîtrisant les déplacements et en intégrant la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol et la prévention des risques naturels.

La carte communale doit respecter les orientations prises par les documents de niveau supérieur (Code de l'Urbanisme, Directives Territoriales d'Aménagement, Schéma de Cohérence Territoriale....).

La carte communale est approuvée après enquête publique, conjointement par la commune et le préfet. Ce dernier disposant de deux mois, après confirmation du Conseil Municipal, pour se prononcer explicitement sur l'approbation de la carte communale.

S'il ne s'est pas exprimé dans ces délais, il sera réputé avoir approuvé la carte communale.

La présente élaboration a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 30 Novembre 2006.

La carte communale permet à la commune du Luhier d'exercer sa compétence d'autorisation d'urbanisme qui se substitue à la règle de construction limitée. Si la commune souhaite délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, elle devra expressément

délibérer dans ce sens, à défaut elles resteront délivrées par l'Etat. Elle vient délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées ou non.

La carte communale comprend :

- **Un rapport de présentation**, non opposable au tiers. Il s'agit d'un document analytique et prospectif. Il expose les choix retenus pour la délimitation des zones constructibles. Il évalue les incidences sur l'environnement et les moyens mis en oeuvre pour sa mise en valeur.
- **Des documents graphiques**, opposables aux tiers. Ils délimitent les secteurs où sont autorisées les constructions à l'exception de l'adaptation, de la restauration ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces documents peuvent permettre de préciser qu'un secteur est réservé à certains types d'activité.

Dans une première partie, un diagnostic de l'état initial et un exposé des perspectives d'évolution est établi. L'étude d'environnement, réalisée par le cabinet Guinchard en Mai 2007, est intégrée à ce chapitre.

Dans une deuxième partie, sont exposées les orientations prises en matière d'aménagement sur la commune.

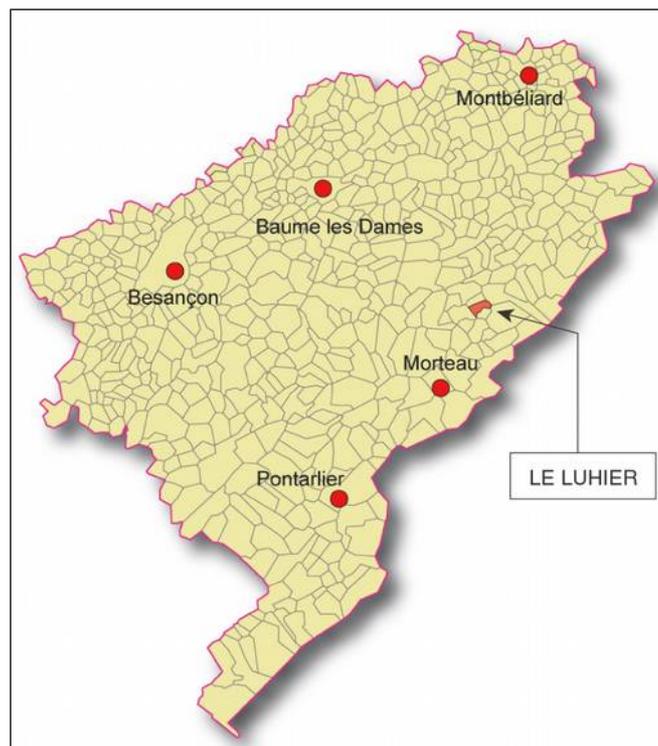
I. Présentation de la commune

1 Situation géographique et administrative

La commune du Luhier est localisée sur le haut plateau jurassien à l'ouest du Russey. Elle a été construite à une altitude moyenne de 814m. La partie méridionale du territoire communal est très largement plantée de résineux et culmine à 1040m. Le seul cours d'eau est la source des Cotards, à la limite de Montbéliardot. Cette source n'est que la résurgence des eaux résiduaires. Le gouffre de la Roche aux Corbeaux est creusé dans le Rauracien du bois du Cocar, près d'Orchamps-Vennes.

Le territoire communal est d'une superficie de 521 hectares, dont 137 sont recouverts de forêt.

La commune est essentiellement constituée d'un village-rue orienté sud-ouest/nord-est, situé au centre d'un territoire entre Guyans-Vennes et le Russey. Les Guérites, le Laitey, Combe-Bon, la Fruiterotte, la Fruitière sont les hameaux et écarts qui composent Le Luhier.

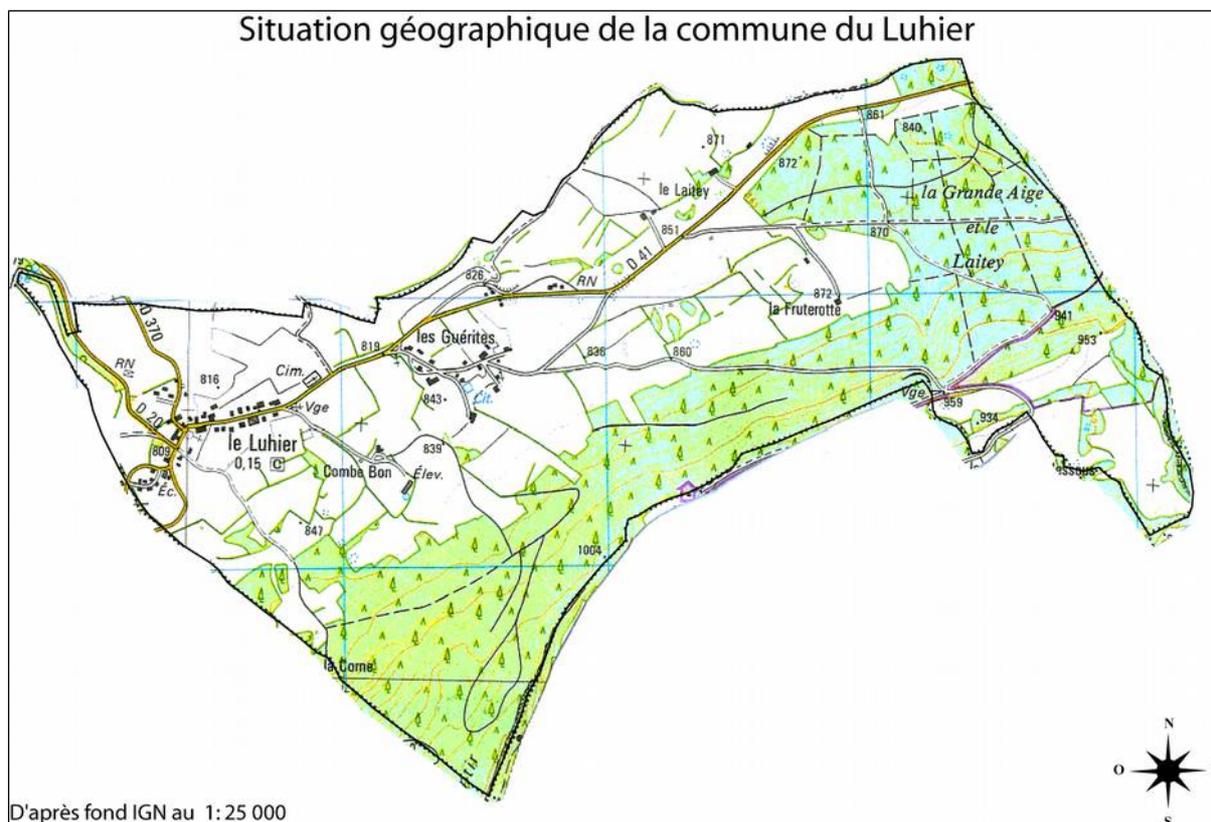


Le Luhier fait partie du pays horloger défini par la loi du 4 février 1995 qui regroupe les cantons de Maîche, le Russey et Morteau. Secteur cohérent sur le plan géographique, socio-économique et culturel, le pays horloger est un espace de projet de développement local pensé à l'échelle d'un territoire plus global et de manière concertée.

Le Luhier dépend de l'arrondissement de Montbéliard et du canton du Russey. La commune appartient à la Communauté de Communes du Plateau du Russey.

En 2001, la **Communauté de Communes du Plateau du Russey** a remplacé le S.I.V.O.M.. 17 communes dont Le Luhier ont adhéré. La Communauté de Communes a non seulement

reprei les compétences dévolues au S.I.V.O.M. (Gestion des déchets, entretien de voiries, contributions pour le collège, gendarmerie, Centre de secours) mais a acqui de nouvelles compétences telles que l'aménagement du territoire, le développement touristique et économique, les équipements sportifs et culturels, les interventions dans le domaine du logement et du cadre de vie.



Carte 1 : Situation géographique du Luhier

2 Aperçu historique

L'existence du village, situé sur le territoire de Vennes, apparaît tardivement dans les textes, à l'occasion de querelles qui éclatèrent après 1325 entre les comtes de Montbéliard (Montfaucon) et les comtes de Neuchâtel-Suisse pour le partage des fiefs de Jeanne de Montfaucon.

Les hostilités entre les deux seigneuries se poursuivent jusqu'au début du XVe siècle.

La population du village se renouvelle partiellement après l'invasion des armées confédérées en 1475, et la guerre de Dix Ans, avec ses désastres, induit le même effet de renouvellement durant le XVIIe siècle.

Pendant la Révolution, une Société républicaine montagnarde établie au Luhier se bat pour la propagation des idées nouvelles. Avec Montbéliardot, le Luhier est la commune qui compte le plus de patriotes dans la région, et la rivalité dressant le Luhier contre Laval, sa paroisse mère, attise probablement cet engouement républicain.

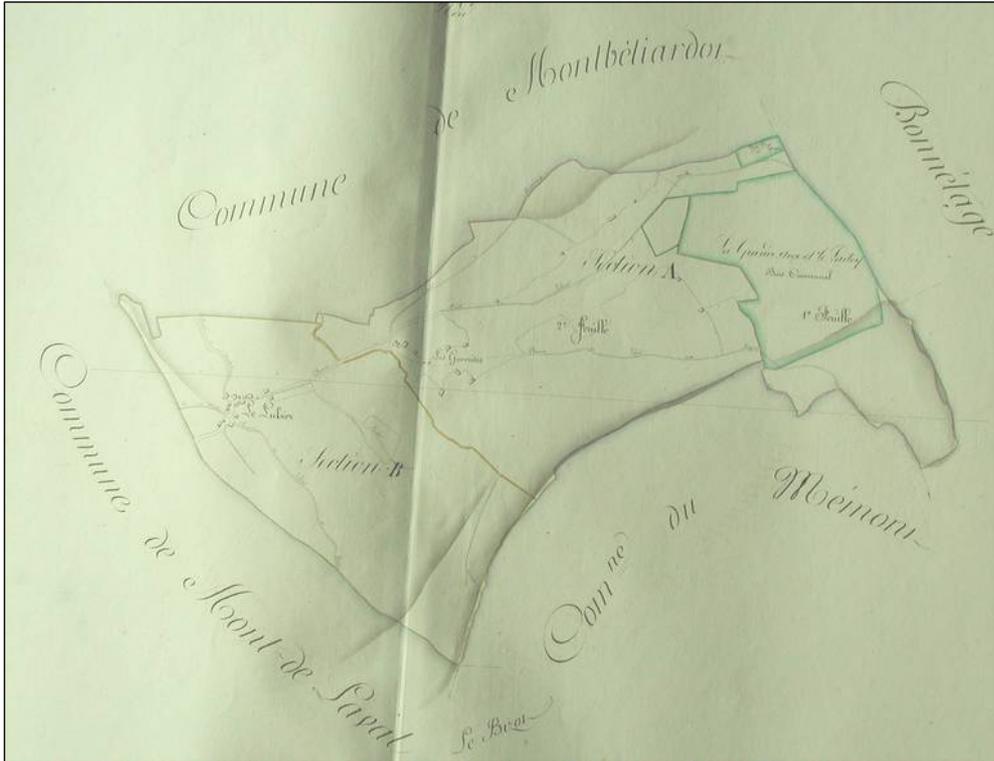
L'abbé Vernerey, prêtre constitutionnel, suspecté un temps de défendre la liberté du culte, est relaxé.

Au printemps de 1795, les Luhérois ayant sensiblement changé d'opinion, demandent la réouverture de leur église, qui leur est refusée.

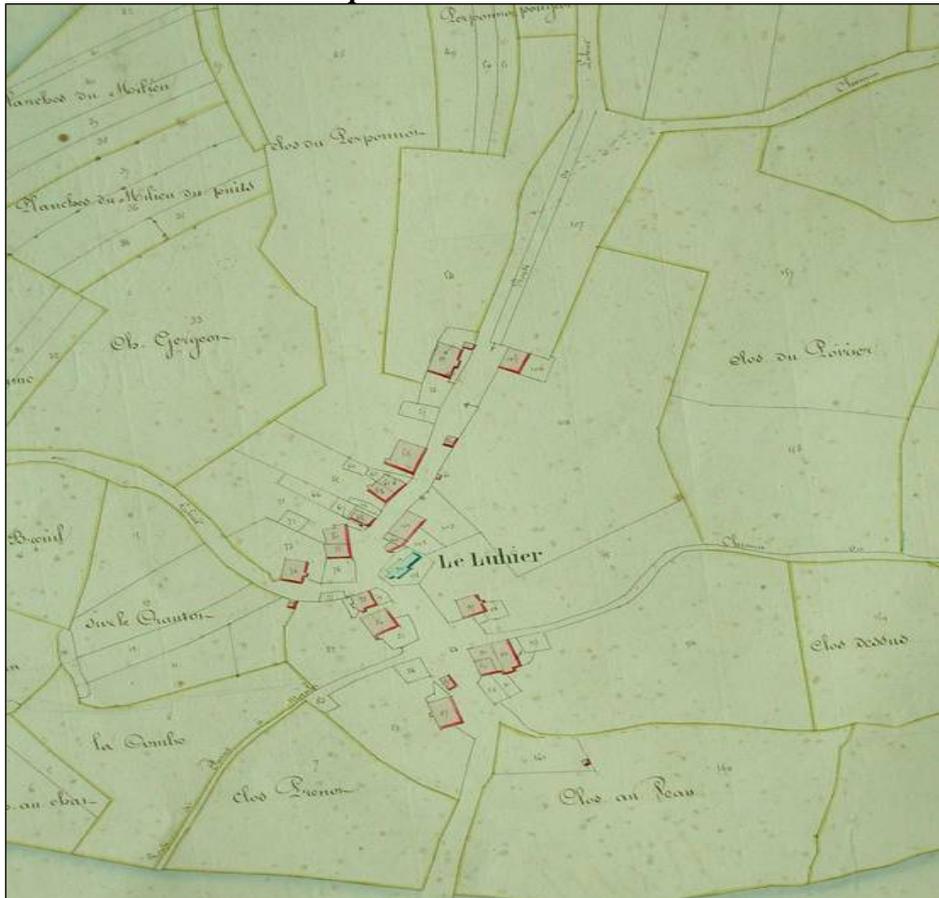
L'archevêque constitutionnel du Jura, venu célébrer une grand messe au Luhier le 25 mai, doit officier dans une maison particulière.

Au cours des siècles, ce village, d'abord spécialisé dans le travail du bois, développe une activité agricole liée à l'élevage. Les deux fromageries recensées en 1856 fusionnent pour n'en faire qu'une, spécialisée dans le fromage d'emmenthal.

L'histoire du Luhier et également accompagnée d'une organisation urbaine passée qu'il nous est permis de retrouver à travers, notamment, les cartes napoléoniennes.



Carte 2 et 3 : Cartes Napoléoniennes Du Luhier du XIX^{ème} siècle.



Les premiers cadastres du Luhier furent établis en 1832. Ces documents réalisés à la main sous Napoléon, nous permettent de comprendre comment était structuré la commune du Luhier à cette époque.

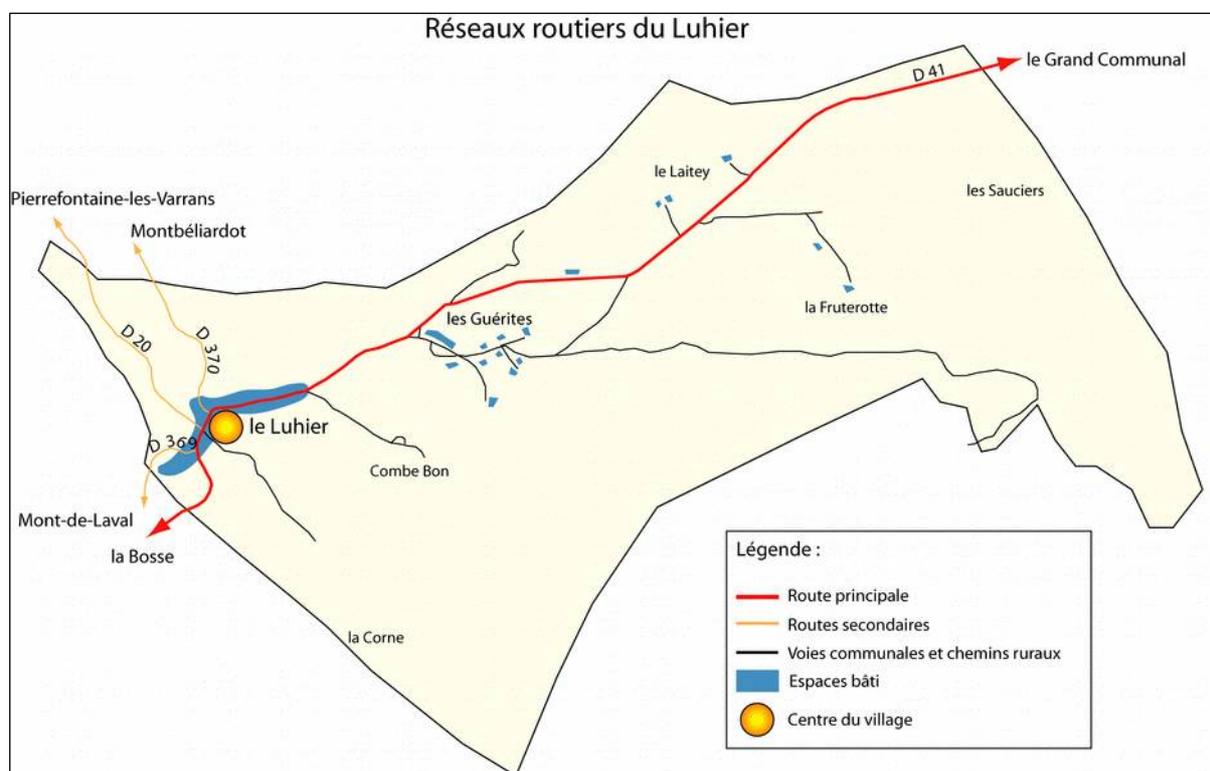
On s'aperçoit rapidement que l'organisation en « village-rue » était déjà présente. Avec une quinzaine d'habitations réparties selon un axe sud-ouest/nord-est, l'urbanisation s'est faite sur les flancs du Mont Repentir. On évitait à cette époque d'affronter directement les reliefs, et la plupart des réseaux routiers se faisaient le long des vallées.

3 Réseaux routiers

Le Luhier est au carrefour de plusieurs routes départementales. La route principale étant la D 41, qui permet l'accès au village depuis le Grand Communal.

La D 370 relie le Luhier à Montbéliardot. La D 369 permet la liaison entre le Luhier et la commune de Mont-de-Laval. Enfin, la D 20 qui est une route assez sinueuse emprunte le fond d'une micro vallée reliant le Luhier à Pierrefontaine-les-Varans.

Différentes voies communales, chemins ruraux ou d'exploitation complètent le réseau viaire. Ils servent en grande partie à relier les différents hameaux et écarts de la commune.

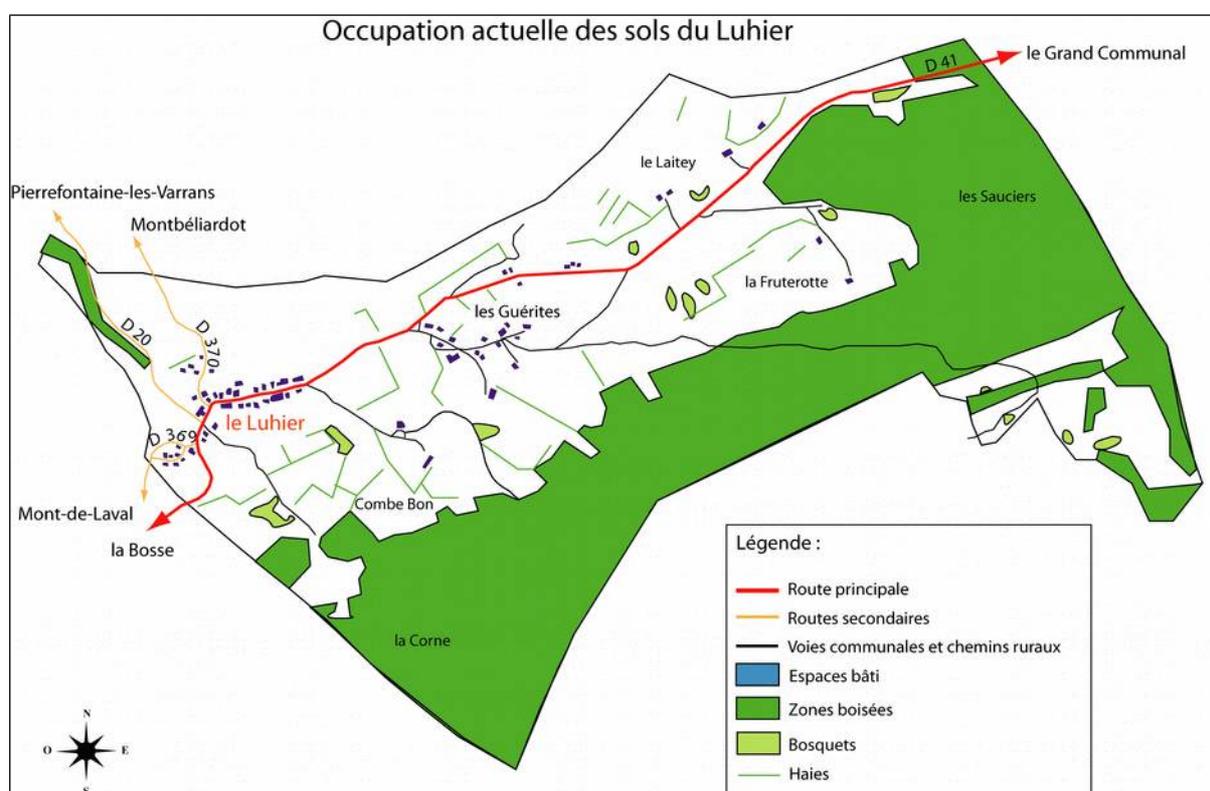


Carte 4 : Réseaux routiers du Luhier.

4 Occupation du sol

Le ban communal de la commune du Luhier est d'environ 521 hectares dont 137 sont recouverts de forêt, ce qui représente environ 26,2% de la surface totale. La forêt du Luhier est essentiellement représentée par des bois de conifères. Le bois Dessus, situé sur le Mont Repentir couvre une grande partie de la commune.

Le reste du ban communal est recouvert de prairies, destinées à la fauche et au pâturage des troupeaux bovins. Notons aussi la présence intéressante de plusieurs haies et bosquets qui enrichissent le paysage.



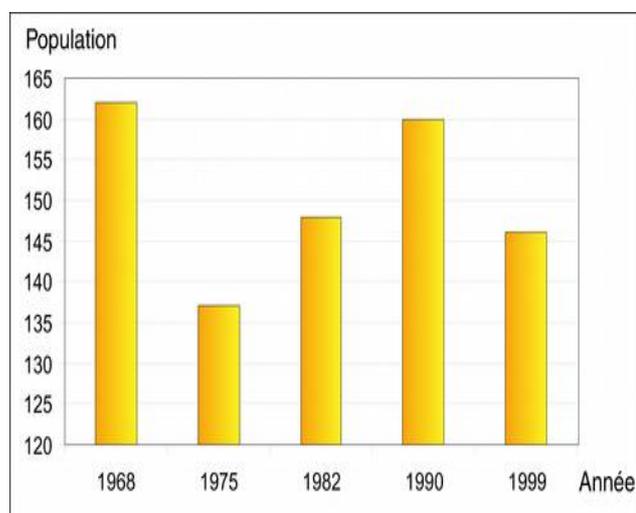
Carte 5 : Occupation actuelle des sols

II.

Les données sont issues du dernier recensement de l'I.N.S.E.E., effectué en 1999.

1 Structure de la population

Années	1968	1975	1982	1990	1999
Pop.	162	137	148	160	146



Graphique 1 : Evolution de la population de 1968 à 1999

Le 8 Mars 1999, Le Luhier comptait 146 habitants soit 71 hommes et 75 femmes, et une densité de population de 28 habitants par Km². La population est en baisse comparée au recensement précédent.

Après une période d'augmentation de population (entre 1975 et 1990) la commune à reperdu des habitants comme en témoigne le recensement de 1999. Le même événement s'était déjà produit en 1975, avec une chute brutale de population.

D'après le graphique 1, on peut remarquer que l'évolution démographique du Luhier est assez irrégulière. Cela se traduit par des vagues successives d'augmentation, puis de perte de population.

Comme nous l'avons souligné auparavant, la densité de la commune du Luhier est de 28 habitants par km². Pour comparer la situation du Luhier à différentes échelles, nous préciserons que la densité de population départementale est de 95 hab./Km², celle régionale de 69 et au niveau national la moyenne est approximativement de 108 habitants par kilomètres carrés. Ces chiffres nous permettent de démontrer le caractère rural de la commune.

Mais pour réellement comprendre l’histoire démographique du Luhier, nous devons nous pencher sur l’évolution démographique de la commune, en particulier son solde naturel et migratoire.

Le graphique 2 nous montre que le solde naturel, différence entre le nombre de naissances et de décès, varie fortement entre chaque recensement. Il est généralement faible et la commune ne gagne ou ne perd que très peu de population du fait de son solde naturel. Les raisons de telles variations peuvent s’expliquer de plusieurs manières.

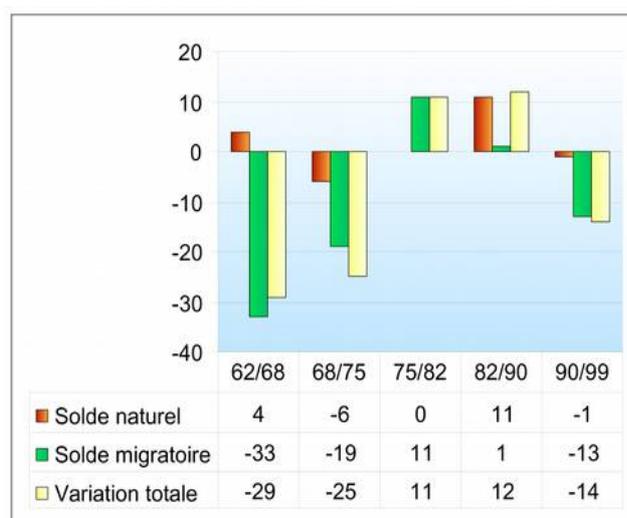
Plus particulièrement dans les communes rurales, la proportion de personnes âgées y est importante, ce qui ne favorise pas une forte natalité. La période où le solde naturel fut positif peut donc être dû à l’arrivée de nouveaux ménages, en particulier jeunes, qui ont alors participé à l’augmentation du nombre de naissances.

L’analyse de la structure de la population par âges nous permettra de confirmer ces hypothèses.

Le solde migratoire représente en quelque sorte l’attraction de la commune, puisqu’il répercute les départs et les arrivées de population. Fortement répulsive autrefois, à cause notamment de l’exode rural, Le Luhier a connu un renversement dans les années 75 à 90 avant de retomber récemment. Le solde migratoire contribue à la progression du solde naturel car les arrivées des années 80, ont permis à des populations plus jeunes de s’installer de manière durable.

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	14	11	15	21	14
Décès	10	17	15	10	15
Solde Naturel	4	-6	0	11	-1
Solde Migratoire	-33	-19	11	1	-13
Variation Totale	-29	-25	11	12	-14

Evolution démographique 1962-1999

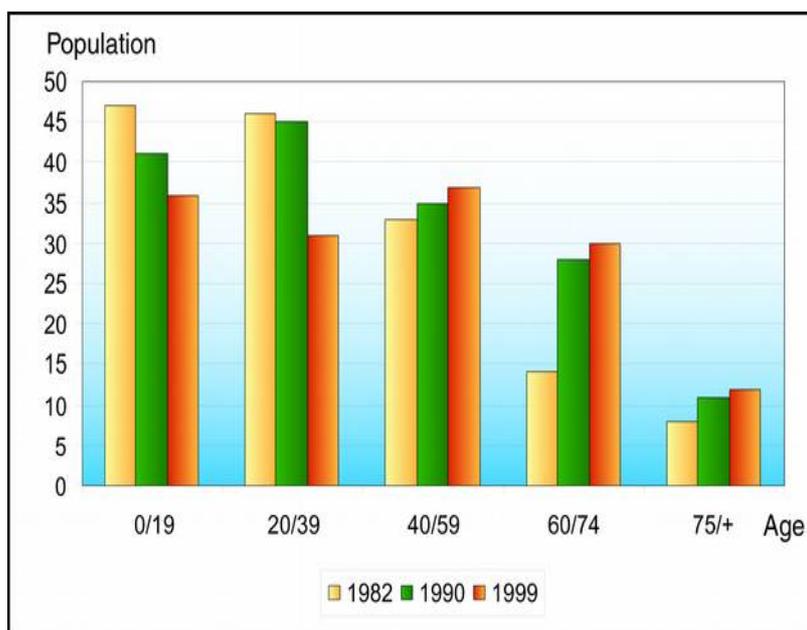


Graphique 2 : Solde Naturel et Migratoire Du Luhier

On dénombre sur la commune du Luhier, 36 individus de moins de 20 ans, 17 hommes et 19 femmes, soit 24,6% de la population totale. Ce taux est légèrement inférieur à celui observé au niveau du département (25,6%). Le Luhier était donc en 1999 une commune assez jeune, mais cette proportion est en baisse. Il faudra attendre le prochain recensement pour savoir si ces tendances se confirment.

Quant aux personnes âgées, 12 individus avaient plus de 75 ans en 1999, ce qui est un peu plus élevé que la moyenne départementale. La population âgée résidant au Luhier, a certainement vécu toute sa vie dans la commune. Elle est issue, pour la majorité, du monde agricole. Cependant ce nombre ne devrait pas baisser étant donné l'arrivée du « papy boom » dans les années futures.

L'analyse du graphique 3 nous montre une baisse importante à chaque recensement de la classe d'âge 0/39 ans, alors que les catégories de 40 ans et plus sont en constante augmentation. Ceci démontre bien le vieillissement progressif de la population du Luhier et confirme le manque d'attractivité de la commune, surtout pour les jeunes ménages.

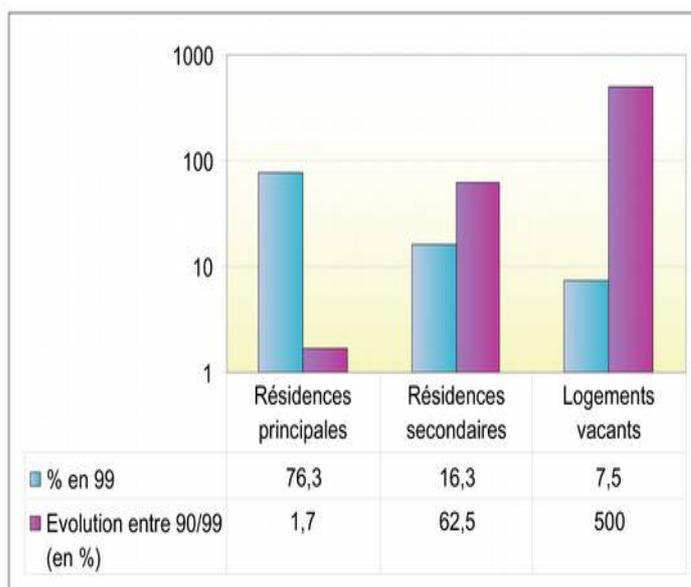


Graphique 3 : Structure par âge de la population entre 1982 et 1999

Pour comprendre le développement communal dans son environnement proche, rappelons que le Luhier appartient à l'arrondissement de Montbéliard. Cette entité administrative regroupe 183 248 habitants et sa population est en baisse depuis 1990.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 90-99 (%)
<i>Commune</i>	160	146	-8,75
<i>Arrondissement</i>	186 930	183 248	-2

2 Croissance du bâti



Graphique 4 : Le parc des logements, état et évolution

En 1999, la commune comptait 80 logements dont 61 étaient des résidences principales et 13 des résidences secondaires. On admettra que ces proportions sont maintenues. On recense 6 logements déclarés vacants.

D'après le graphique 4, on remarque que le développement des résidences secondaires entre 1990 et 1999 est relativement important. Ceci pourrait permettre un certain renouveau urbain de la commune. Bien que l'on reste sur un secteur très rural, les possibilités de développement restent importantes.

Le développement des résidences secondaires et les logements vacants sont des facteurs à prendre en considération pour les prochaines années.

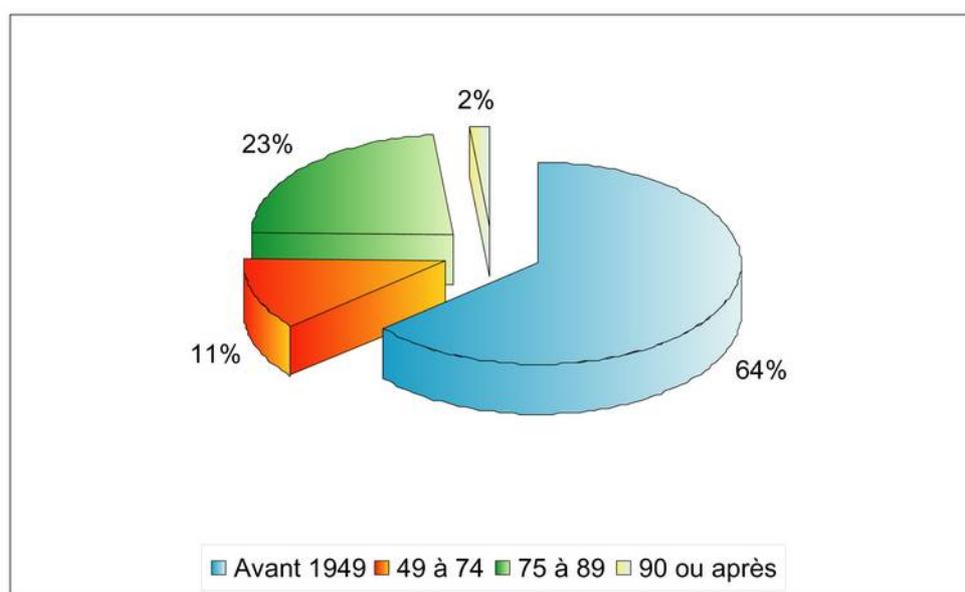
L'évolution du nombre de résidences principales reste quant à elle très faible, et représente un très petit nombre de construction. Il faudra tenir compte de ces chiffres pour les politiques d'urbanisation à long terme.

D'autre part, notons que 67% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, et que la majorité de ces habitations disposent d'équipements de confort récent, avec généralement des surfaces habitables importantes, avec plus de 4 pièces. Seul deux résidences n'avaient ni baignoire, ni douche en 1999. Une situation rare, mais encore présente en France, surtout dans les communes rurales.

Une part des résidences principales reste locative mais son augmentation de 57% depuis 1990, est à prendre en considération.

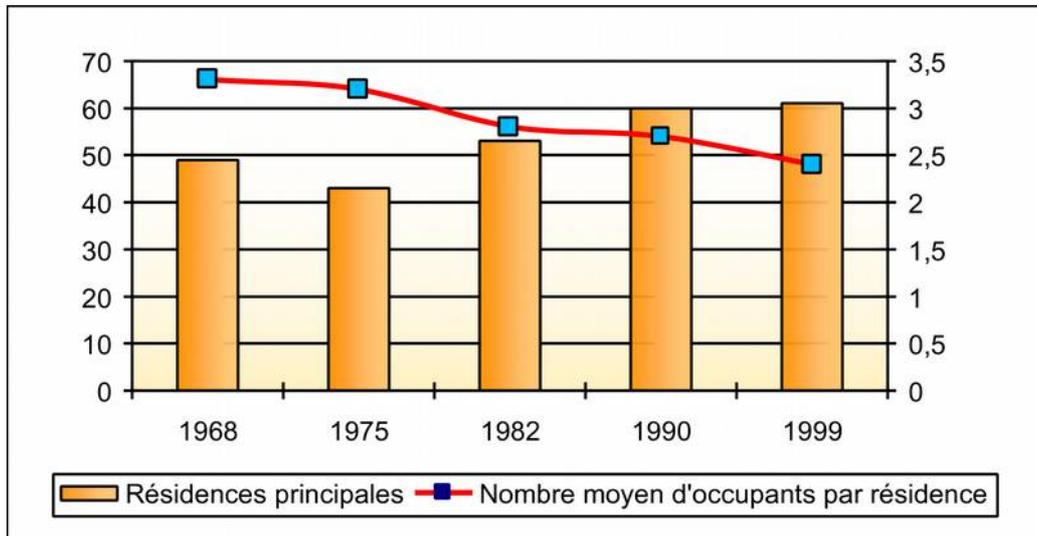
Les logements dans les immeubles collectifs représentent quant à eux environ 12,5% de l'ensemble des logements.

64% des résidences principales sont antérieures à 1949, ce qui signifie que le bâti reste assez ancien dans le parc des logements.



Graphique 5 : Evolution du nombre de résidences principales

selon l'époque d'achèvement



Graphique 6 : Nombre moyen d'occupants des résidences principales et nombre de résidences entre 1968 et 1999

On constate que parallèlement à l'accroissement du nombre de résidences principales, le nombre moyen d'occupants des résidences principales a baissé. En trente ans on est passé de 3,3 à 2,4 habitants par résidences.

Ceci s'explique en grande partie par le fait qu'en 68, la mode était encore aux grandes familles. Mais depuis les années 80 le phénomène s'est estompé et l'accession à la propriété privée s'est développée, surtout chez les ménages monoparentaux et les couples à un seul enfant.

Précisons, pour clore cette partie sur l'étude de la démographie et du logement du Luhier, que la commune ne dispose d'aucun établissement tels que les foyers, maisons de retraite, hôpitaux long séjour pouvant accueillir une certaine catégorie de population (Jeunes travailleurs, étudiants, ...).

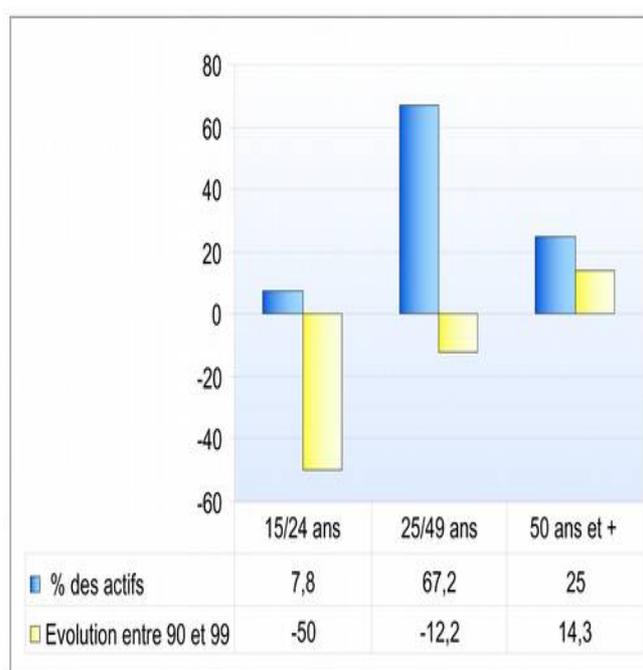
3 Activités socio-économiques

a. La population active

Selon le Recensement Général de Population (R.G.P.) de 1999, la population active de la commune équivaut à 64 individus, dont 95,3 % ont un emploi, ce qui correspond à 34 hommes et 30 femmes.

Selon les classes d'âges la population active varie. Les 25-49 ans sont les plus représentatifs de la population avec presque 68% des actifs.

La part des 15-24 ans est en fort recul depuis 1990. Un phénomène qui pourrait s'expliquer par l'augmentation de la durée des études, le manque d'intérêt pour les formations de type CAP et BEP, insérant assez tôt les individus dans la vie active, et le développement des filières généralistes.



Graphique 7 : La population active au Luhier

On aperçoit également les effets démographiques futurs, les prémices du « Papy-boom », qui se traduisent par l'augmentation du nombre d'actifs de 50 ou plus, depuis 1990 (Cf. graphique 7).

Les formes d'emploi de la commune sont, de plus, des emplois relativement stables puisque sur l'ensemble des populations concernées, 81,4 % sont titulaires d'un CDI (Contrat à Durée Indéterminée), 2,3 % d'CDD (Contrat à Durée Déterminée), 2,3% sont en intérim et emploi aidé, enfin 11,6 % dans la fonction publique.

Notons que 41% des actifs ayant un emploi exercent sur la commune, ce qui représente 25 personnes. Les autres individus travaillent à l'extérieur du Luhier, la plupart du temps dans le même département, ce qui représente tout de même 42,6% des individus. Seules quelques personnes ont leurs activités hors département voire hors de la France.

Ceci est représentatif d'un constat établi sur des villages ayant une situation géographique et économique similaire. La diminution des agriculteurs renforce ce phénomène.

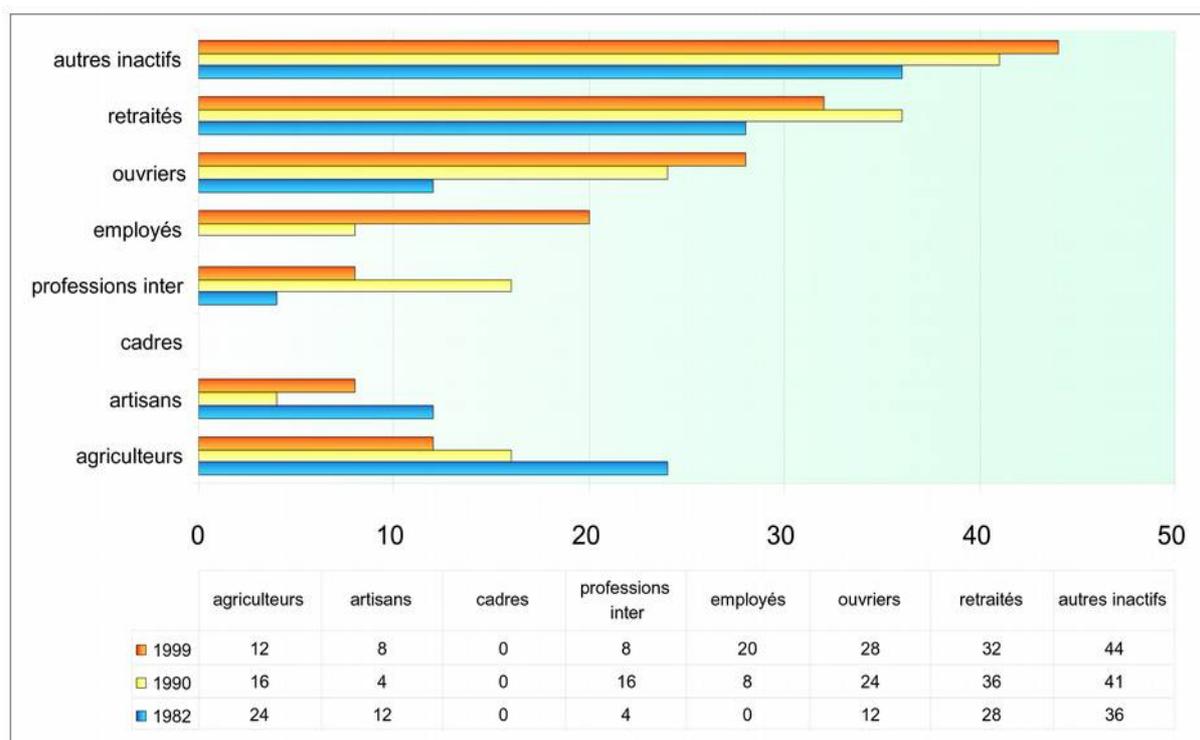
Le principal moyen de transport reste la voiture, étant donné la faiblesse des transports en commun ou d'autres moyens de transport.

b. Les activités économiques

L'essentiel des emplois des habitants de la commune provient du milieu industriel, notamment des ouvriers (28 emplois en 1999). La catégorie des employés est aussi importante dans la commune. Ces deux catégories sont d'ailleurs celles qui ont le plus augmenté ces dernières années. Le domaine agricole est lui aussi bien représenté avec 12 personnes.

La population de retraités représente quant à elle la part la plus importante de la population.

On retrouve à travers ce constat les mutations économiques et sociales de ces dernières années. La génération du « Baby-boom » se retrouve de plus en plus en retraite et le phénomène ne devrait pas s'atténuer dans les années à venir.



Graphique 8 : Population selon la catégorie socioprofessionnelle

Enfin, certaines catégories restent minoritaires, comme l'artisanat et le commerce. Ceci n'est pourtant pas un handicap dans une commune de 146 habitants. La plupart des besoins sont comblés par la proximité du Russey, qui dispose de l'ensemble des services aux usagers.

c. La situation scolaire

La commune du Luhier fait partie d'un regroupement scolaire contenant les communes de Mont-de-Laval, Plaimbois-du-Miroir et le Luhier. et laval le prieuré.

L'école du Luhier accueille les classes de Grande section, de CP, CE1 et CE2, ce qui représente 44 élèves. La classe de maternelle se trouve à Mont-de-Laval et regroupe 24 élèves. Enfin, le CM1 et le CM2 sont à la commune de Plaimbois-du-Miroir et accueil 13 élèves.

d. L'activité agricole

Le Luhier est un territoire à caractère encore très rural. On dénombre cinq exploitations agricoles sur la commune, dont la majorité ont pour activité la production de lait de vache. On recense également une porcherie sur le territoire communale.

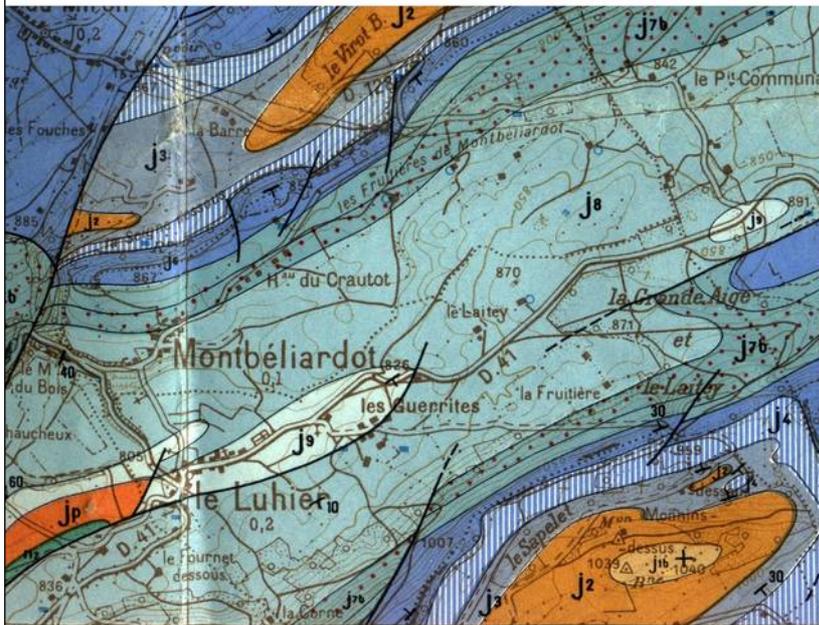
III. Etat initial de l'environnement

Cette étude consiste en une analyse de l'état initial de l'environnement physique et naturel, du paysage à l'échelle du secteur d'étude.

1 Géologie et géomorphologie

La commune du Luhier est située dans la zone du Jura plissé. L'agglomération et le hameau des Guérites se trouvent au centre d'un synclinal orienté sud-ouest /nord-est. L'ensemble des secteurs étudiés sur la commune reposent sur des terrains du Jurassique supérieur (Portlandien et Kimmeridgien), voir extrait de la carte géologique ci-dessous. Ce sont des calcaires plus ou moins compacts et diaclasés. Une faille est à signaler. Elle passe au sud de l'agglomération principale puis s'incurve vers le nord pour traverser le hameau des Guérites.

Extrait de la carte géologique au 1/50 000^{ème} du BRGM



JP - Purbeckien : Marnes et calcaires
J 9 - Porlandien : calcaires compacts
J 8 - Kimméridgien : calcaires compacts

Carte 6 : Géologie du Luhier

2 Hydrologie et hydrogéologie

a. Les écoulements souterrains

Le réseau hydrographique des secteurs étudiés sur la commune du Luhier est inexistant. C'est une des conséquences du caractère karstique du sous-sol du secteur.

Les calcaires du Jurassique sont dissout par les eaux de pluies chargées de gaz carbonique, et sont responsables du modelé karstique. Ce type de formation est le siège d'écoulements souterrains alimentés par des infiltrations au niveau des diaclases, ou des pertes. L'eau pénètre dans le sous-sol et forme un réseau souterrain qui réapparaît sous forme de résurgences parfois à de grandes distances de leurs zones d'infiltrations.

Deux colorations ont été faites en 1985 sur la commune : une au niveau de la perte des égouts et l'autre au niveau d'une doline. Aucune réapparition de ces colorations n'a pu être mise en évidence. Ceci illustre bien la complexité des réseaux de circulation souterraine du secteur.

e. Les écoulements superficiels

Il n'y a pas de réseau hydrographique de surface sur les zones étudiées.

3 Les incidences du milieu physique

a. Les contraintes d'ordre géologique

Les contraintes d'ordre géologiques sur les secteurs étudiés de la commune du Luhier sont faibles. (DDE 2001 cf. Annexes), Le bourg est concerné par un aléa karstique en raison du recensement d'un gouffre et d'une perte par la société spéléologique du Doubs.

Ces deux phénomènes karstiques sont localisés à la périphérie de l'église qui constitue un secteur déjà urbanisé. Cependant, en cas de construction ou d'aménagement éventuels sur le site, l'attention de la commune devra être attirée sur l'existence possible d'autres cavités.

La commune du Luhier est concernée par le risque « sismique » (zone 1b).

b. Les contraintes d'ordre hydrologique et hydrogéologique

Le sous-sol transmissif de la commune est en relation avec le karst. Le réseau karstique donne naissance à des sources qui ne sont pas identifiées pour le moment.

Les effluents domestiques et agricoles doivent faire l'objet d'un traitement efficace avant leur rejet dans le milieu naturel.

4 Aperçu climatologique

Le climat de la région est soumis à une double influence : océanique et continentale. Cela se traduit par des étés assez chauds, arrosés par des orages fréquents, et des hivers rigoureux, et donc une amplitude des températures importantes.

5 Recommandations

Du fait de la sensibilité du sous-sol karstique à la pollution, il convient :

- de relier toute construction nouvelle, industrielle, d'habitation individuelle ou collective, au système d'assainissement ;
- toute aire de stockage de matière organique ou chimique doit bénéficier d'un système garantissant la sécurité quant à d'éventuelles fuites ou écoulements vers les eaux souterraine.

6 Milieu naturel

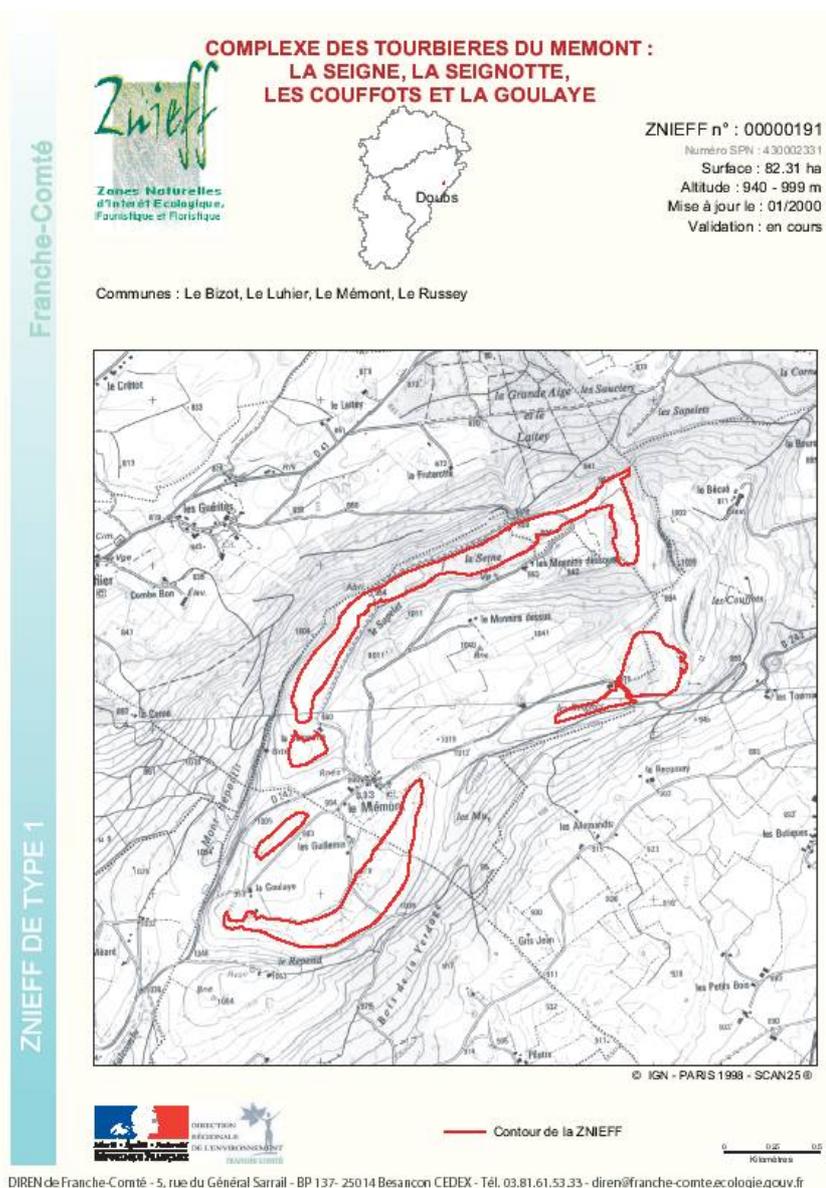
c. Les zones humides et les ZNIEFF

La commune du Luhier est concernée par une zone humide et une ZNIEFF de type 1.

Un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles est actuellement en cours d'élaboration. Le site des « Tourbières du Mémont » (cf fiche jointe), compte tenu de son intérêt écologique, a été identifié en tant que site pilote susceptible d'intégrer le réseau des espaces naturels sensibles du Département.

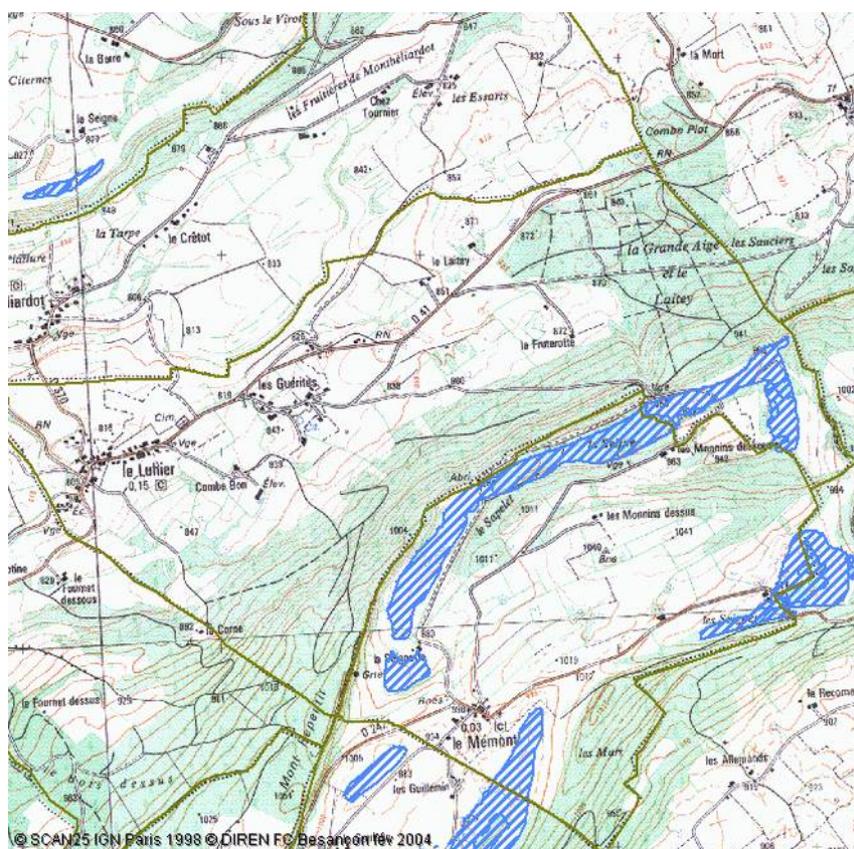
Cependant, ces zones ne concernent pas les extensions futures de la commune du Luhier.

- La ZNIEFF de type 1 :



- Les zones humides :

On note au sud-est du territoire de la commune la présence de prairies hygrophiles répertoriées par la DIREN. L'article L.211.1 du code de l'environnement définit les zones humides de la manière suivante : « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».



Carte 7 : les zones humides de la commune du Luhier

Les zones humides, même de petite superficie, présentent un intérêt notamment pour la biodiversité. Elles jouent un rôle de filtre et d'auto épuration des eaux, garantissent le soutien de l'étiage, et ont un rôle de régulateur des crues. Elles font l'objet de conventions internationales en application desquelles la France s'est dotée d'un plan national d'actions (en sa faveur).

Ces zones humides répertoriées ne concernent pas les futures zones de développement de la carte communale.

Avertissement :

- ✓ L'exhaustivité est recherchée sur les zones humides dont la superficie est supérieure à un hectare et non pour les zones ponctuelles.
- ✓ La cartographie a été élaborée à l'échelle 1/25 000ème, elle ne peut prétendre à une précision parcellaire. Ainsi, aux limites des secteurs humides, une confirmation par une étude de terrain est nécessaire.

d. Diagnostic écologique

Diagnostic phytoécologique

- *Etude de la végétation. Méthodologie*

Le niveau d'intérêt d'une formation végétale peut se déterminer par l'étude des espèces rares ou intéressantes qu'elle contient. Cependant ces listes d'espèces intéressantes, qui constituent une approche botanique, ne rendent pas compte de la répartition spatiale des différents végétaux, ainsi que de leur agencement les uns par rapport aux autres.

Les végétaux ne poussent en effet pas au hasard. Leur répartition est conditionnée par :

- les facteurs physiques du milieu : nature du substrat (géologie et pédologie), microclimat, topographie et régime hydrique du sol.
- la compétition entre les différentes espèces en présence.
- l'intervention de l'homme : exploitation plus ou moins régulière et plus ou moins intensive, aménagements plus ou moins anciens...

Aussi le diagnostic phytoécologique est-il basé sur les facteurs du milieu, ainsi que sur des relevés floristiques exhaustifs. Ces listes d'espèces sont réalisées sur une surface homogène d'un point de vue floristique. Cette approche est donc plus précise que l'approche purement botanique.

L'approche phytosociologique est encore plus approfondie. Elle permet de rassembler et de sérier des groupements végétaux au sein d'ensembles abstraits, définis statistiquement par une composition d'espèces originale et répétitive. L'unité élémentaire de cette classification est l'association végétale. Son nom est terminé par le suffixe *-etum*. Les associations sont

groupées en alliance (suffixe *-ion*), les alliances en ordre (suffixe *-etalia*) et les ordres en classes (suffixe *-etea*).

Les renvois à la terminologie phytosociologique (exemple : *Trollio europaei-Molinietum coeruleae* Guinochet 55), permettent d'apporter une plus grande précision à la définition des groupements végétaux observés, mais ne sont pas indispensables à la compréhension des données.

Ce type d'approche permet d'offrir une vue synthétique de la végétation. Cette méthode permet de plus de prévoir la présence éventuelle d'espèces rares ou intéressantes dès lors que l'on se trouve dans l'individu d'association dans lequel cette espèce est statistiquement présente.

- *Les différentes unités de végétation recensées*

✓ Généralités

Deux grands types de formations végétales ont été recensés sur le territoire communal (pour la localisation des milieux, se reporter à la carte d'occupation du sol p 7), qui sont :

- **les formations ligneuses semi-ouvertes.** Ce sont des groupements ponctuels ou en taches (bosquets, broussailles) ou linéaires (haies, bandes boisées), constitués à la fois d'espèces caractérisant les milieux ouverts et d'espèces forestières ou supportant tout au moins un certain ombrage.

Les vergers présentent également la même structure.

- **les prairies semi-naturelles et pelouses mésophiles¹.**

Ce sont des groupements herbacés ouverts entretenus par l'homme et installés sur des sols plus ou moins profonds. Elles se différencient en fonction du sol et du mode de gestion qui leur sont appliqués. On distingue de rares prairies maigres ou pelouses mésophiles et surtout des prairies eutrophisées, recevant plus ou moins abondamment des engrais et des

¹ **mésophile** : se dit d'une plante ou d'un groupement de plantes croissant de préférence sur un substrat présentant des caractères peu accusés, en particulier ni trop sec ni trop humide.

amendements, des prairies fauchées ou pâturées de façon plus ou moins extensive et des prairies fortement pâturées soumises au piétinement du bétail.

Carte 8 : carte d'occupation du sol du Luhier

✓ Description des groupements

❖ Les formations ligneuses semi-ouvertes

- *Les haies mésophiles, bandes boisées et murs surmontés d'une haie discontinue d'arbustes épineux et d'arbres.*

Ce sont des groupements mixtes à structure complexe, formés :

- d'arbres (frêne élevé, tilleul à grandes feuilles, érable champêtre, alisier blanc, érable champêtre, érable plane, peuplier tremble) ;

- d'arbustes divers (prunellier épineux, aubépines épineuse et monogyne, noisetier, rosier des chiens, groseiller à maquereaux, groseiller des Alpes, viorne lantane, sureau rouge, sureau noir, viorne obier, nerprun purgatif, chèvre-feuille à balais, sorbier des oiseaux... plus rarement sapin blanc) ;

- et d'une strate herbacée rassemblant des espèces d'origines diverses :

- des espèces prairiales (dactyle aggloméré, crocus du printemps, paturin commun, pissenlit officinal, renoncule âcre, vesce des haies, crépide bisannuelle, renouée bistorte, raiponce en épi, géranium des bois...);

- des espèces des groupements d'ourlets ou de friches (cerfeuil des ânes, berce spondyle, ortie dioïque, myosotis des haies, gaillet gratteron, lamier blanc, fraisier des bois, alliaire officinale, géranium herbe-à-Robert, valériane officinale, véronique petit-chêne, lampane commune, aegopode podagraire, ronce bleuâtre, benoîte des villes, **gagée jaune...**)

- des espèces témoignant d'un certain couvert forestier (ficaire fausse-renoncule, mercuriale pérenne, lierre grimpant, ronce buissonnante, anémone sylvie, séneçon de Fuchs, sceau-de-Salomon verticillé, épilobe des montagnes, orchis mâle, adoxa moscatelline, arum tacheté, corydale cave ...);

A noter, la présence par endroits d'une petite plante printanière protégée au niveau national, la gagée jaune, elle se rencontre le long des haies en bordure de prairies. Les principales

menaces pesant sur la gagée jaune sont les changements de pratiques agricoles qui conduisent à l'arrachage des haies et l'élargissement des chemins, où elle est cantonnée.

○ *Les vergers*

Il existe quelques petits vergers d'amateurs et quelques beaux arbres fruitiers isolés (notamment quelques beaux espaliers de poiriers !) au Luhier pouvant comporter des variétés de fruits très intéressantes. **Ces variétés fruitières locales, parfaitement adaptées à leur milieu, terrain et climat constituent un patrimoine génétique culturel et historique qu'il convient de préserver.**

On ne rencontre ces variétés fruitières anciennes ou locales guère que dans les vergers amateurs, la plupart ne figurant pas au catalogue officiel. Les pépiniéristes et producteurs de fruits ne peuvent pas produire et vendre les variétés de fruits qu'ils désirent, celles-ci doivent en effet être inscrites au «catalogue officiel», registre limitant la liberté de vente de semences et plants, et destiné au départ à protéger les cultivateurs de vendeurs de semences peu scrupuleux (CTPS : Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées). La mise en place de ce catalogue a été à l'origine de la raréfaction des variétés nationales au profit de cultivars américains (580 variétés nationales étaient encore inscrites au catalogue en 1947 contre à peine 13 en 1993 ...). Depuis 1997, les variétés locales peuvent être inscrites sur une liste spéciale de «variétés anciennes d'amateurs», sur lesquelles peuvent être mentionnées les «variétés notoirement connues destinées exclusivement à la vente en France et aux jardiniers amateurs, qui ne cultivent que pour leur propre consommation» (extrait de l'arrêté du 26/12/97, texte paru au J.O. du 1/1/98), ces variétés ne peuvent donc pas être utilisées par les producteurs, c'est ainsi que l'on trouve sur les étals des super-marchés des poires «Beurré d'Apremont»... en provenance de Nouvelle-Zélande ! alors qu'elle est rare chez nous et que la vente de ces arbres n'est autorisée que depuis 1996 ! Cette législation nuit

très gravement à la sauvegarde de la biodiversité car pour inscrire ou réinscrire une variété au catalogue, de longues et coûteuses expérimentations à la charge du demandeur sont nécessaires ... Il convient donc de préserver toutes les variétés locales menacées.

Ces formations ligneuses semi-ouvertes, quel que soit leur caractère, présentent divers intérêts écologiques (voir annexe environnement) :

- rôle de diversification et de stratification du milieu ;
- refuge pour les espèces végétales locales au milieu de zones cultivées ou urbanisées ;
- apport de nourriture et habitat pour toute sorte d'animaux;
- rôle dans la retenue et l'épuration atérale des sols ;
- limitation de l'érosion éolienne du sol;
- amélioration de l'aspect paysager.

Ce sont par conséquent des milieux de **qualité écologique moyenne à bonne** (pour les haies hébergeant la gagée jaune)..

La diversité végétale des zones ouvertes et par voie de conséquence leur diversité animale se trouveraient considérablement augmentées s'il existait plus de haies naturelles au sein des milieux agricoles et des secteurs urbanisés (l'annexe n°2 propose une liste d'espèces spontanées à utiliser en cas d'installation de haies naturelles, de préférence discontinues pour respecter l'organisation du village d'origine).

N.B. : Signalons au sud du village, la présence d'une peste végétale : la renouée du Japon, encore appelée rhubarbe de Chine. Cette espèce, importée d'extrême orient au siècle dernier, a la faculté de se multiplier au détriment des



espèces indigènes, notamment dans les espaces remaniés par les activités humaines et forme des peuplements monospécifiques invasifs. Elles conduisent rapidement à une nette banalisation des milieux.

Ces plantes possèdent des tiges souterraines très robustes et très profondes, à partir desquelles la plante se développe tôt en saison en créant un fort ombrage du sol. Elles se multiplient très activement par bouturage de rhizomes ou de tiges aériennes transportés dans des remblais ou par les crues et secrètent des substances toxiques pour les plantes concurrentes.

De plus, elles ne possèdent ni parasites ni consommateurs spécifiques, ni concurrents directs en France

Une fois ces plantes installées, leur éradication semble pour l'instant impossible par des moyens chimiques ou mécaniques². Il importe aussi d'être très prudent lors de déménagement de remblais contenant des tiges ou des rhizomes !! un seul morceau pouvant très vite régénérer un massif entier !

❖ **Les prairies semi-naturelles et pelouses mésophiles relictuelles**

○ *les prairies mésophiles eutrophes*

Les prairies semi-naturelles mésophiles eutrophes (prairies de fauche et prairies pâturées) dérivent des pelouses par amélioration trophique poussée. Les espèces des pelouses oligotrophes³ sont alors remplacées par des espèces prairiales, beaucoup plus exigeantes du point de vue de la richesse du sol en éléments nutritifs, mais aussi beaucoup plus banales.

○ *effets de l'amélioration trophique*

Lorsque l'amélioration trophique est poussée (prairies dites "grasses" = pré eutrophe), les espèces des pelouses ont alors totalement disparues, remplacées par des espèces prairiales banales, citons : le trèfle rampant et le trèfle des prés, la houlque laineuse, la crénelle de prés, la renoncule âcre, la fétuque des prés, le pissenlit officinal, le plantain lancéolé, le dactyle aggloméré... et on voit apparaître des espèces eutrophes comme la patience à feuilles obtuses, le cirse des champs, la renoncule rampante ou la cardamine des prés.

² à consulter sur internet : guide technique n°1 : la gestion des boisements des rivières . Mireille Boyer & coll., 1998 Bassin Rhône-Méditerranée-Corse

³ **oligotrophe** : qui possède une faible teneur en éléments nutritifs assimilables par la végétation (eau ou sol oligotrophe). qui croissent sur des sols désaturés ou dans des eaux très pauvres en éléments minéraux (plantes ou peuplements oligotrophes).

○ *effets du pâturage intensif*

Les espèces ne supportant pas un piétinement important par le bétail sont bien représentées dans les prairies de fauche et dans les pâtures exploitées de façon extensive, ce sont par exemple : le salsifis des prés, la crépide bisannuelle, l'avoine jaunâtre, la berce spondyle, la centaurée jacée, la knautie des champs...

Par contre les prairies pâturées de façon plus ou moins intensive se différencient des précédentes par la disparition des espèces sensibles au piétinement, par l'abondance du ray-grass anglais, de la crénelle des prés, de la pâquerette et par l'apparition de quelques espèces des prairies surpâturées comme le plantain majeur et la véronique à feuilles de serpolet.

○ *d'un point de vue phytosociologique*

A ces altitudes, les prairies mésophiles fauchées ou pâturées de façon extensive appartiennent à l'alliance du *Polygono-Trisetion* : association de l'*Euphorbio brittingeri-Trisetetum flavscantis*. Ce groupement est d'intérêt communautaire, mais n'est que très localement en bon état de conservation. Il semblerait qu'après l'épisode de pullulation des campagnols au printemps 2006, les prairies de fauche notamment aient été l'objet de semis ou sursemis...

Les herbages mésophiles pâturés plus intensivement appartiennent à l'association des prairies pâturées des sols eutrophes, mésohygrophiles⁴, planitiaires (*Rumici crispi-Cynosurion* : *Alchemillo monticolae-Cynosuretum cristati*).

Les prairies grasses mésophiles pâturées renferment une majorité d'espèces banales et possèdent une **qualité écologique faible**.

Les prairies de fauche montagnardes possèdent une **qualité écologique faible à moyenne en**

⁴ **mésogyrophile** : de "més", terme modérateur et "hygrophile", qui nécessite ou supporte un sol engorgé d'eau.

fonction de leur état de conservation et de leur diversité.

L'exploitation intensive agricole est un processus de développement non durable pour les populations d'oiseaux, d'insectes et de plantes.

N.B. : a noter, la présence d'un petit suintement au niveau de la rupture de pente au nord-ouest de l'agglomération du Luhier (secteur en rose sur la carte d'occupation du sol page 27). Ce secteur est soumis à la loi sur l'eau.

- *Les pelouses mésophiles relictuelles*

(Gentiano vernaе-Brometum : Mesobromion)

De toutes petites surfaces de groupements de pelouses mésophiles peuvent être observés dans des talus.

L'aspect du groupement est celui d'une pelouse dense, de hauteur moyenne, déterminé par la dominance du brome dressé.

Le noyau spécifique de l'association est constitué des espèces suivantes :

plantain moyen, primevère officinale, renoncule bulbeuse, luzerne lupuline, lotier corniculé, brome dressé, laîche glauque, brize intermédiaire, achillée millefeuilles, dactyle aggloméré, marguerite, trèfle des prés, petite pimprenelle, sauge des prés, plantain lancéolé, laîche du printemps, sainfoin ou esparcette, scabieuse colombarie, Centaurée scabieuse, serpolet couchet...

Cette pelouse est riche en espèces mésophiles prairiales (trèfle des prés, dactyle aggloméré, plantain lancéolé, knautie des prés, avoine pubescente, crénelle des prés, trèfle des prés, salsifis d'orient...), mais abrite quelques espèces mésoxérophiles (scabieuse colombarie). Les espèces caractéristiques des pelouses sont très bien représentées, comme par exemple le brome dressé.

Ce sont des groupements d'un **niveau d'intérêt communautaire** (ils figurent sur l'annexe II

de la directive européenne “habitats”). Ils apportent de plus une quantité importante de nectar à de nombreux insectes floricoles (hyménoptères, lépidoptères...). Ce sont des milieux de qualité écologique moyenne sur le site, du fait de leur caractère très nettement relictuel (très petites surface dans des talus).

f. Diagnostic faunistique

a. Généralités

La prise en compte de l'ensemble de la biocénose animale étant impossible et superflue dans ce type d'étude, il est nécessaire de choisir un groupe faunistique comme bio-indicateur. Nous avons utilisé le peuplement aviaire. Les oiseaux sont en effet couramment utilisés pour révéler le degré de complexité structurale et la qualité biologique des milieux. Ils constituent un bon modèle qui rend compte à la fois de la structure et de la dynamique d'un écosystème.

Les oiseaux ont fait l'objet d'une prospection systématique sur l'ensemble du territoire communal mis à part au niveau de l'agglomération. Le caractère très artificialisé de cette portion du territoire fait que son peuplement animal n'est pas comparable dans l'optique d'une hiérarchisation de la qualité écologique des différents milieux rencontrés. Au cours de la prospection systématique nous avons relevé les traces et indices des grands mammifères, quelques observations directes de ces animaux. Bien que non exhaustive cette image du peuplement mammalogique donne des indications sur le fonctionnement global des écosystèmes à une échelle plus grande que celle donnée par les oiseaux.

Les oiseaux ont fait l'objet d'une prospection systématique sur le pourtour de l'agglomération principale et du hameau des Guérites.

b. Analyse du peuplement

Le pourtour du village et du hameau des Guérites est très majoritairement constitué de pâtures et de prairies de fauche. Les différentes parcelles sont souvent séparées les unes des autres par des haies ou des murs.

Le peuplement d'oiseau de ce secteur comporte un peu moins d'une trentaine d'espèces. Ce sont des espèces principalement liées aux haies et aux grands arbres (merle noir, mésange charbonnière, fauvette à tête noire, pinson des arbres étourneau sansonnet...). La répartition des oiseaux est liée à la présence de ces haies pourvues ou non de grands arbres. Les grands

arbres donnent une dimension verticale supplémentaire aux haies qui augmente l'intérêt de celles-ci pour la nidification des oiseaux. L'ensemble des oiseaux qui nichent dans la haie ou les arbres sont, pour la plupart, des espèces assez communes.

Il faut signaler cependant la présence de la pie-grièche écorcheur (illustrée page 37), juste au sud du village. Cette espèce possède une forte valeur patrimoniale, elle figure dans le groupe III de la liste des espèces prioritaires en Franche-Comté et en annexe I de la Directive Oiseaux.

Les prairies sont utilisées par trois espèces de rapaces pour y rechercher une partie de leur nourriture. Ce sont le milan royal (illustré page 37), le milan noir et la buse variable. Les milans noir et royal figurent dans le groupe III de la liste des espèces prioritaires en Franche-Comté. Ils figurent également en annexe I de la Directive Oiseaux.

Les zones urbanisées sont peuplées des espèces courantes caractéristiques de ces milieux anthropiques (moineau domestique, rougequeue noir, bergeronnette grise, hirondelles rustiques et de fenêtre). Les secteurs urbanisés sont souvent entrecoupés de vergers ou d'arbres isolés ou de haies d'arbustes autochtones. Cela permet à plusieurs espèces d'oiseaux de nicher dans les zones urbanisées : verdier d'Europe, chardonneret élégant, serin cini... Les haies de thuyas sont beaucoup moins intéressantes pour la nidification des oiseaux.

Les prairies possèdent une **qualité écologique moyenne à faible**. Les haies ont une **qualité écologique moyenne**. La zone où se reproduit la pie-grièche écorcheur a une **bonne qualité écologique**.

Remarque : La liste des espèces prioritaires en Franche-Comté (Orientation régionale de gestion de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH)) présente 4 groupes avec niveau de protection croissant allant du I au IV.

g. Résumé

○ LA VEGETATION

❖ **Les formations ligneuses semi-ouvertes**

On observe au Luhier quelques belles haies.

Il existe également quelques petits vergers d'amateurs et quelques beaux arbres fruitiers isolés (notamment quelques beaux espaliers de poiriers !) pouvant comporter des variétés de fruits très intéressantes. Ces variétés fruitières locales, parfaitement adaptées à leur milieu, terrain et climat constituent un patrimoine génétique culturel et historique **qu'il convient de préserver.**

A noter, la présence par endroit d'une petite plante printanière protégée au niveau national, la gagée jaune qui se rencontre le long des haies en bordure de prairies.

Les haies et vergers, quel que soit leur caractère, présentent divers intérêts écologiques (voir aussi annexes étude d'environnement). Ce sont par conséquent des milieux de **qualité écologique moyenne à bonne** (pour les haies hébergeant la gagée jaune) .

La diversité végétale des zones ouvertes et par voie de conséquence leur diversité animale se trouveraient considérablement augmentées s'il existait plus de haies naturelles au sein des milieux agricoles et des secteurs urbanisés (l'annexe étude d'environnement, qui propose une liste d'espèces spontanées à utiliser en cas d'installation de haies naturelles, de préférence discontinues pour respecter l'organisation du village d'origine).

❖ **Les prairies semi-naturelles**

Les prairies semi-naturelles mésophiles eutrophes recouvrent la grande majorité des surfaces de milieux ouverts.

Les prairies grasses pâturées renferment une majorité d'espèces banales et possèdent une **qualité écologique faible.**

A ces altitudes, les prairies mésophiles fauchées ou pâturées de façon extensive sont d'intérêt communautaire, mais ne sont que très localement en bon état de conservation. Il semblerait

qu'après l'épisode de pullulation des campagnols au printemps 2006, les prairies de fauche notamment aient été l'objet de semis ou sursemis...

Elles possèdent une qualité écologique faible à moyenne en fonction de leur état de conservation et de leur diversité.

De toutes petites surfaces de groupements de pelouses mésophiles peuvent être observés dans des talus. Ce sont des groupements d'un **niveau d'intérêt communautaire de qualité écologique moyenne** sur le site, du fait de leur caractère très nettement relictuel (très petites surfaces).

N.B. : a noter, la présence d'un petit suintement au niveau de la rupture de pente au nord-ouest de l'agglomération du Luhier (secteur en rose sur la carte d'occupation du sol page 27). Ce secteur est soumis à la loi sur l'eau.

○ LA FAUNE TERRESTRE

Le peuplement d'oiseaux de ce secteur comporte un peu moins d'une trentaine d'espèces. Ce sont des espèces principalement liées aux haies et aux grands arbres. La répartition des oiseaux est liée à la présence de ces haies pourvues ou non de grands arbres. L'ensemble des oiseaux qui nichent dans la haie ou les arbres sont, pour la plupart, des espèces assez communes.

Il faut signaler cependant la présence de la pie-grièche écorcheur juste au sud du village. Cette espèce possède une forte valeur patrimoniale, elle figure dans le groupe III de la liste des espèces prioritaires en Franche-Comté et en annexe I de la Directive Oiseaux.

Les prairies sont utilisées par trois espèces de rapaces pour y rechercher une partie de leur nourriture. Ce sont le milan royal, le milan noir et la buse variable. Les milans noir et royal figurent dans le groupe III de la liste des espèces prioritaires en Franche-Comté. Ils figurent également en annexe I de la Directive Oiseaux.

Les zones urbanisées sont peuplées des espèces courantes caractéristiques de ces milieux anthropiques. Les secteurs urbanisés sont souvent entrecoupés de vergers ou d'arbres isolés ou de haies d'arbustes autochtones. Cela permet à plusieurs espèces d'oiseaux de nicher dans les zones urbanisées. Les haies de thuyas sont beaucoup moins intéressantes pour la nidification des oiseaux.

Les prairies possèdent une **qualité écologique moyenne à faible**. Les haies ont une **qualité écologique moyenne**. La zone où se reproduit la pie-grièche écorcheur a une **bonne qualité écologique**.

h. Hiérarchisation du territoire communal : la carte des qualités écologiques.

La réalisation d'une carte des qualités écologiques à partir de l'ensemble des observations effectuées sur le terrain permet de mettre en évidence de façon plus directe et synthétique l'intérêt relatif présenté par les différentes unités rencontrées.

À cet effet, une échelle comprenant 5 classes de qualité écologique est utilisée, ainsi qu'une rubrique "hors-classe" excluant les zones urbanisées, non évaluables selon les mêmes critères.

hors-classe

niveau 1 : qualité écologique très faible

niveau 2 : qualité écologique faible

niveau 3 : qualité écologique moyenne

niveau 4 : bonne qualité écologique

niveau 5 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle

La qualité écologique d'un milieu peut s'apprécier en intégrant un certain nombre de critères tels que :

- diversité spécifique (nombre et mode de répartition des espèces)
- diversité écologique
 - ❖ verticale (nombre de strates)
 - ❖ horizontale (nombre et mode de répartition des peuplements, complexité de mosaïque, effet de lisière, ...)
- qualité biologique d'espèces ou de peuplements (notion de rareté), animaux et végétaux⁵
- degré d'artificialisation

⁵ **qualité écologique** : Nous parlons bien là de la notion de qualité et non pas de valeur. La qualité écologique d'un milieu naturel correspond à la qualité intrinsèque du milieu liée à la présence d'espèces ou de peuplements remarquables. La notion de valeur quant à elle, intègre la qualité intrinsèque et l'intérêt que le milieu peut présenter pour l'homme, telle que la valeur agronomique, touristique...

- rôle écologique exercé sur le milieu (épuration latérale des sols, retenue des sols, diversification des strates, ...)
- rôle dans le fonctionnement des écosystèmes ou des écocomplexes

Cette carte permet de mettre en évidence les zones de plus grand intérêt et de hiérarchiser les différents milieux entre-eux.

Carte 9 : carte des qualités écologiques des habitats

Commentaire de la carte des qualités écologiques

hors classe : zones urbanisées = village, fermes ou hangars isolés, routes...

niveau 1 : qualité écologique très faible

- friche avec renouée du Japon

niveau 2 : qualité écologique faible

- prairies permanentes mésophiles eutrophes
- haies de thuyas
- friches à orties

niveau 3 : qualité écologique moyenne

- haies mésophiles
- vergers
- murgers
- pelouses mésophiles relictuelles des talus
- prairies fauchées de montagne relictuelles en bon état de conservation
- prairies permanentes mésophiles eutrophes dans le secteur de nidification de la pie-grièche écorcheur

niveau 4 : bonne qualité écologique

- murgers et haies dans le secteur de nidification de la pie-grièche écorcheur
- haies et lisières de haies hébergeant la gagée jaune

niveau 5 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle

- absent du territoire étudié

i. Statut réglementaires des milieux naturels

Il y a une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le territoire communal du Luhier. Cependant, celle-ci ne concerne pas les futures zones d'extensions de la commune.

j. Recommandations

- **Dans le cadre de la Carte Communale**

Mettre en zone non constructible les secteurs de nidification de la pie-grièche écorcheur.

Préserver les haies et bosquets en zone agricole par l'application de l'article L 442.2 du Code de l'Urbanisme (Loi Paysage n° 93-24 du 8 Janvier 1993). *En zone NC et ND, tous travaux ayant pour effet de détruire un élément du paysage identifié dans le plan d'occupation des sols et non soumis au régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.*

Préserver les vergers comportant de gros arbres au titre de l'article L 123.1.7 du code de l'urbanisme. *Cette mesure de protection est destinée à garantir le maintien des éléments de paysages remarquables repérés sur les documents graphiques : secteurs ou éléments naturels à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique. Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage remarquable doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.*

Il est tout à fait possible de préserver les arbres en adaptant le parcellaire du lotissement ; en dernier recours, il importe d'identifier les variétés qui vont s'éteindre en faisant appel aux associations locales de sauvegarde (Croqueurs de Pommes) et planter et greffer les variétés méritantes dans un espace privé ou collectif (*mais si cette mesure de dernier recours limite les risques d'érosion génétique, elle ne permet pas la sauvegarde de la faune associée aux vieux vergers*).

Ne pas détruire tous les arbres creux, car ils sont nécessaires à la survie d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux menacées figurant sur la liste rouge régionale, parmi lesquelles la chouette chevêche ou chevêche d'Athéna, le pic-vert, le rouge-queue à front blanc, le torcol fourmilier... Entretien des vieux arbres pouvant abriter ces espèces, au moyen d'une taille adaptée (taille d'élagage modérée destinée à ôter tout bois mort sans cavités et à faire disparaître le gui).

Signalons à ce propos que contrairement à ce que beaucoup de gens croient, l'obligation qui est faite par la loi de détruire le parasite végétal que constitue le gui, n'est pas tombée en désuétude. L'arrêté du 31 juillet 2000 (paru au J.O n° 201 du 31 août 2000) établit la liste des organismes nuisibles aux végétaux soumis à des mesures de lutte obligatoire (NOR : AGRG0001599A) et le gui y figure, au même titre que le chardon des champs. Mais il importe absolument que cette obligation ne soit pas une cause supplémentaire de destruction de vergers aujourd'hui menacés.

En dernier recours, lors de l'abattage des arbres morts dans les vieux vergers, la pose de nichoirs serait hautement souhaitable pour maintenir la diversité des oiseaux.

7 Paysages

a. Contexte paysager

Le macro-paysage (échelle supra-communale) du site étudié correspond au plateau de Maîche dont le relief est marqué par d'amples bombements. L'altitude, comprise généralement entre 850 et 950 mètres, implique de faibles dénivelés.

Les forêts de conifères s'imposent au sud du Luhier et occupent les secteurs où les pentes sont les plus accentuées (collines, versants, ...). Les boisements apparaissent très présents dans le paysage.

Toutefois, les espaces ouverts (prairies et champs de fauche) représentent la majorité de l'occupation des sols au Luhier. Les vastes champs, les haies et les bosquets constituent des systèmes agropastoraux caractéristiques du paysage montagnard. Le tout dans un relief accidenté caractérisé par la présence de nombreuses dolines, issues du phénomène karstique.

La présence de murets en pierre sèche positionnés en limites de parcelles, ainsi que l'habitat traditionnel viennent compléter la composition de ce paysage typique du Haut-Doubs.

En dehors de la commune centre du Luhier, de nombreux petits hameaux et fermes isolées s'égrènent çà et là dans le paysage.

Les contraintes géomorphologiques, la rudesse du climat ont orienté l'économie locale vers l'élevage (production laitière). L'habitat traditionnel et l'organisation de celui-ci sont encore fortement empreints (hameaux, fermes isolées) des caractéristiques de l'habitat montagnard typique qui constitue un attrait du paysage du Haut-Doubs.

La présence des troupeaux qui paissent apporte une note bucolique à ce paysage sylvo-pastoral.

b. Présentation des éléments remarquables du paysage

NB : Nous entendons par éléments remarquables du paysage, les éléments dont la présence au sein de la composition paysagère mettent en valeur l'originalité de celle-ci ainsi que son identité locale.

■ **Les éléments arborés**

L'originalité de la composition paysagère de la commune du Luhier repose sur la présence de bois, de haies et de bosquets.

✓ *Les bois*

Ils s'étendent principalement sur tout le sud du territoire communal et occupent préférentiellement les reliefs (Mont Repentir). Ces bois sont principalement composés de conifères.

✓ *Les haies*

Elles sont régulièrement présentes au sein du vaste espace prairial. Ces haies sont en majorité mixtes et composées d'une strate arboré et d'une strate arbustive. Elles se situent principalement en limites parcellaires, et se positionnent parallèlement et/ou perpendiculairement à l'axe de plus grande pente.

✓ *Les bosquets*

Ils se répartissent au cœur des prairies pâturées et de fauche ou à l'intérieur des hameaux. Ces bosquets sont composés de résineux ou de feuillus.

■ **Les murets**

Les murets en pierres sèches, devenus rares à l'échelle du ban communal, constituent néanmoins un aspect original du paysage ; ils sont souvent associés aux prairies pâturées permanentes et sont plus ou moins bien conservés.

Le plus souvent, ils subsistent là où ils ne constituent pas une gêne à l'utilisation des engins agricoles modernes.

Leur présence atteste du caractère ancestral de l'activité agricole sur la commune.

■ **L'habitat**

L'habitat traditionnel du Haut-Doubs est encore très présent dans la commune du Luhier. Le bâti traditionnel est remarquable de par l'importance de ces volumes. En effet,

logement, étable et grange haute trouvaient place sous un même toit aux dimensions exceptionnelles. Ces fermes comtoises sont souvent agrémentées d'un bel encorbellement.

Éléments remarquables de la commune du Luhier

L'habitat



Les murets



Les haies, bois et bosquets



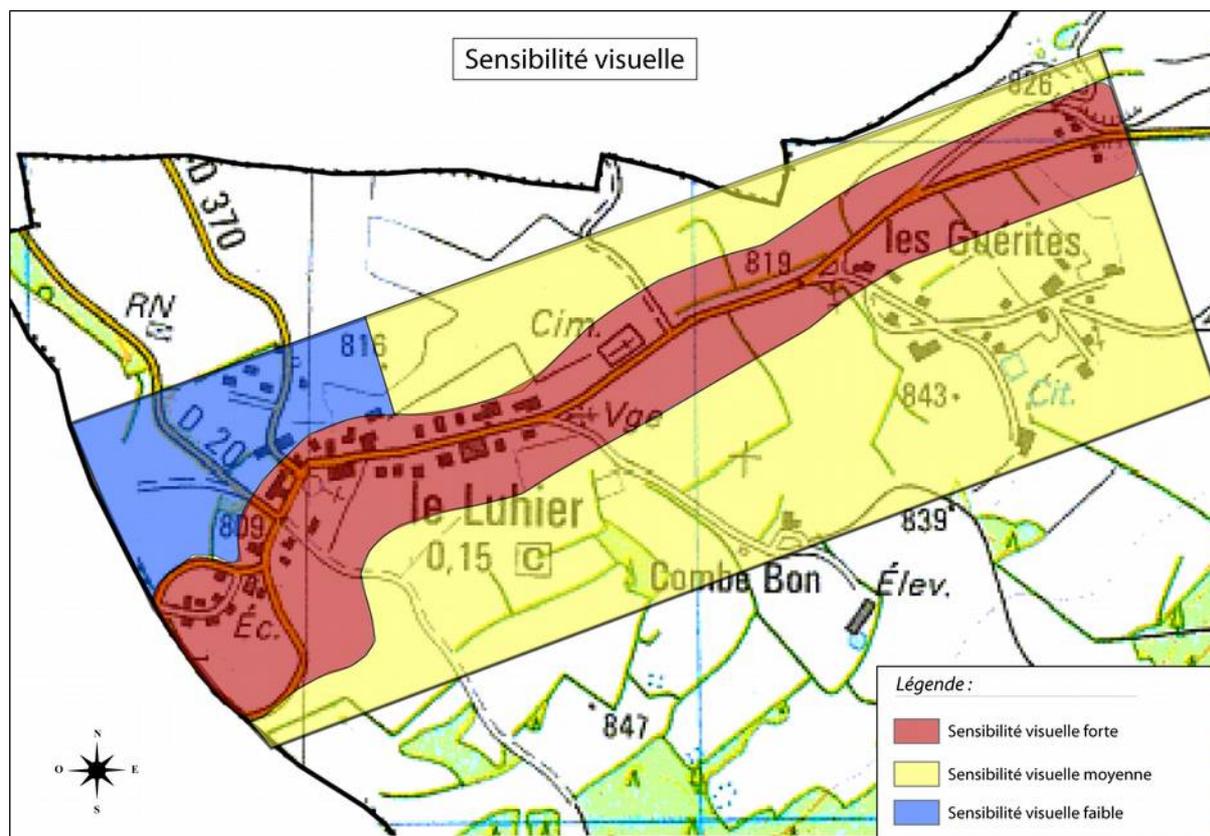
c. Sensibilité Visuelle de l'espace étudié

L'objectif est de mesurer la sensibilité visuelle globale de l'espace étudié. La méthode repose sur des levés de terrain visant à définir différents degrés de perception visuelle dont l'appréciation repose principalement sur les critères suivants :

- Degré de perception extérieure de l'entité paysagère depuis les points d'observation privilégiés (axes de communication, points de vue).
- Eloignement du site par rapport aux points d'observation privilégiés.
- Degré de fréquentation du site.
- Degré d'ouverture interne du paysage.

La route départementale RD 41 correspond à l'axe principal desservant la commune. Elle relie la RD 461 à la RD 437.

En fond de val, la succession d'ondulations du relief et de bombements détermine des barrières visuelles qui peuvent restreindre localement la profondeur du champ de vision.



Carte 10 : Sensibilité visuelle

Globalement, le degré d'ouverture interne du paysage reste important à l'échelle de notre zone d'étude. Ainsi, depuis certains points d'observation privilégiés à l'exemple de la côte qui s'élève à l'entrée du village sur le nouveau lotissement, le regard peut embrasser l'intégralité du paysage.

Aux alentours immédiats du village, l'absence d'écrans paysagers majeurs, la topographie évasée du val, favorisent à moyenne et grande distance la profondeur du champ de vision.

Bien que le paysage soit très ouvert et que les perceptions visuelles soient lointaines, la faible fréquentation du site (limitée principalement aux habitants du village), engendre en conséquence une sensibilité visuelle moyenne à l'échelle de notre zone d'étude.

d. Localisation des zones paysagères sensibles au regard de l'article R 111-21

Rappel du contenu de l'article R.111-21

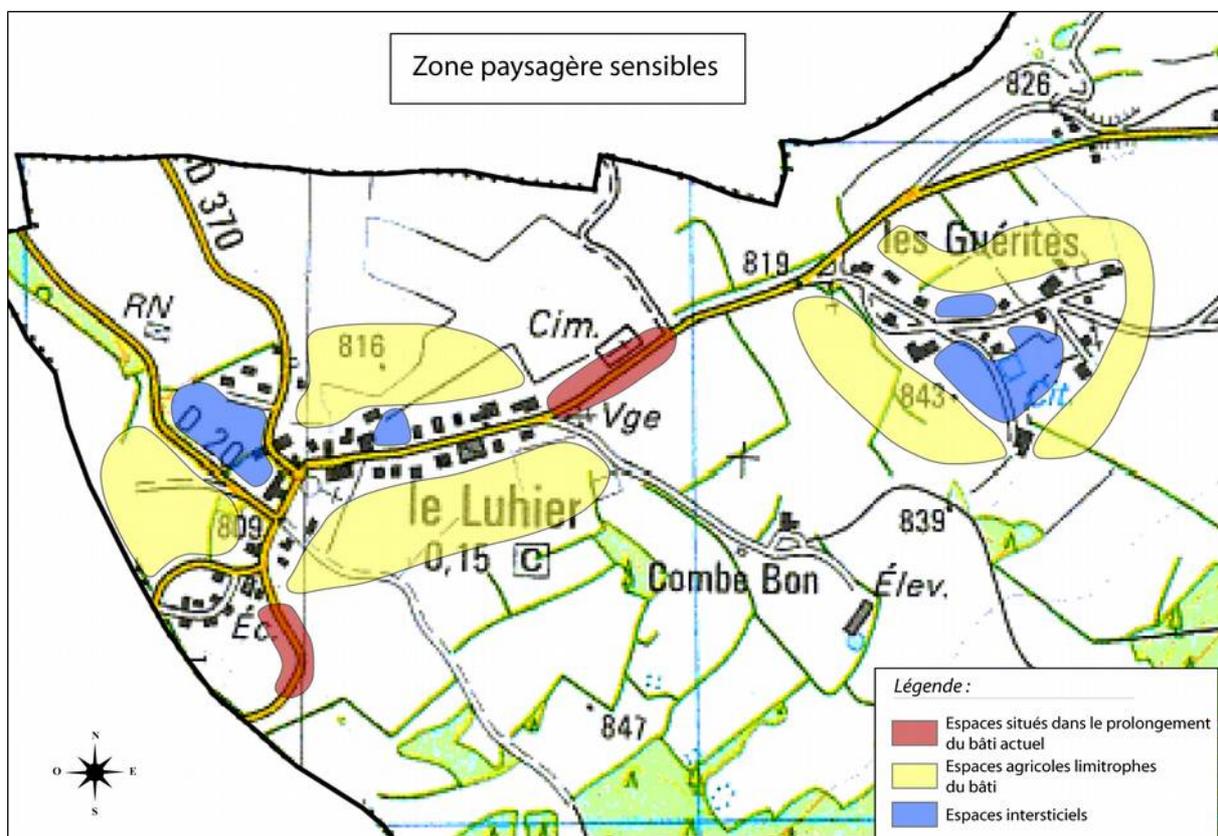
Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Identification des zones paysagères sensibles

Preamble

L'ensemble des espaces naturels et agricoles peut bien entendu être considéré comme des zones paysagères sensibles au sens du contenu de l'article R.111-21.

Néanmoins, hormis les espaces naturels et agricoles immédiatement contigus aux espaces urbanisés actuels (pour lesquels on peut raisonnablement considérer qu'il existe un enjeu par rapport à un développement éventuel de l'urbanisation), les aménagements bâtis restent hypothétiques à bonne distance géographique des lieux aujourd'hui urbanisés.



Carte 11 : Zones paysagères sensibles

Afin d'identifier et de localiser les zones paysagères sensibles, on admet donc comme postulat de départ que celles-ci sont situées au voisinage immédiat des zones bâties et/ou aménagées actuelles (habitat, zones d'activités, ...).

Identification des zones sensibles

Les zones paysagères sensibles correspondent généralement à quatre types d'espaces :

- les espaces agricoles limitrophes du bâti,

- les espaces situés dans le prolongement du bâti actuel,
- les espaces interstitiels situés au sein du bâti,
- les espaces tampons.

Justification de leur sensibilité

↳ Espaces agricoles limitrophes du bâti

Ils constituent des espaces ouverts situés immédiatement à la périphérie du village. De ce fait, ils deviennent des espaces qui ont une fonction de « vitrine » pour le village dans la mesure où la qualité de la perception extérieure de ceux-ci dépend directement de la qualité paysagère intrinsèque de ces espaces.

Ces espaces, relativement vastes, constituent en quelque sorte la matrice paysagère au sein de laquelle s'inscrit le bâti.

↳ Espaces situés dans le prolongement du bâti actuel

La poursuite éventuelle du développement de l'urbanisation le long des axes de desserte du village engendrerait un étirement supplémentaire du bâti et une accentuation du phénomène village-rue (problème de sécurité routière augmentée).

↳ Espaces tampons

Ces zones permettent une transition paysagère progressive entre le bâti et les boisements. Ces zones permettent d'atténuer les contrastes paysagers existants entre urbanisation et milieux naturels.

↳ Espaces interstitiels

Ils correspondent aux espaces libres situés entre les habitations au sein même du village. Ces espaces sont nombreux au cœur du vieux village mais restent de faible superficie. Leur présence apporte un rythme au paysage bâti en rompant avec l'aspect monolithique du village « rue » traditionnel.

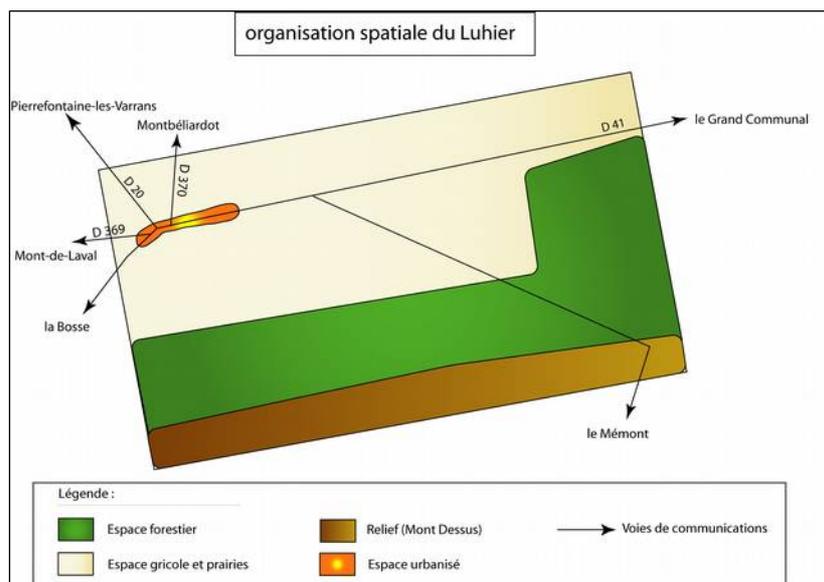
IV. Analyse d'urbanisme

1 L'organisation spatiale

Village à caractère rural très prononcé, le Luhier a conservé les caractéristiques d'un village étiré le long d'un axe principal (phénomène de village-rue).

La commune se présente sous une forme rectangulaire , présentant au sud une partie bois, au nord des prairies, au nord-ouest la zone urbanisée (Cf. Carte 12):

- ✓ L'espace agricole, occupe la partie plane de la commune, à savoir le nord. Cet espace se caractérise par de grandes étendues herbeuses qui servent de pâtures ou de fauchage.
- ✓ L'espace forestier, se situe sur le relief de la commune, sur le Mont Dessus.
- ✓ L'espace urbanisé, suit de manière linéaire le réseau routier bien que les constructions récentes aient tendance à modifier cette configuration. En effet, l'habitat a tendance à se développer dans les espaces interstitiels et permet au village d'être plus homogène et moins dispersé.



Carte 12 : Organisation spatiale du Luhier

Les abords des maisons sont globalement bien entretenus. Les façades et toitures sont en bon état. Il convient de préserver les espaces visuels ouverts venant aérer le paysage.

Le bâti qui n'est pas trop densifié permet des ouvertures sur le paysage agricole et forestier. Aussi, il convient de maintenir des surfaces de parcelle à bâtir suffisantes pour conserver ce maillage lâche.

2 L'accès au village

e. Accès depuis le Grand Communal

L'entrée du village par la Départementale 41 est le principal accès au Luhier. Depuis le Grand Communal on passe devant le bourg des Guérites et le cimetière situé à l'entrée du village.



Accès depuis les Champs-Racordons



Cet accès depuis les Champs-Racordons se fait par la D 41. On peut apercevoir en face l'école de la commune.

Accès depuis Mont-de-Laval

La D 369 permet un accès au village depuis le village de Mont-de-Laval. Cette route mène directement au nouveau lotissement situé à l'entrée du village.



3 Patrimoine bâti

La commune du Luhier possède un patrimoine architectural intéressant. La plupart des habitations sont d'anciennes fermes, généralement restaurées, aux volumes importants et à

l'architecture traditionnelle du Haut-Doubs. La commune possède aussi un nombre important de monuments religieux.

a. Les monuments religieux



Eglise Saint-Hubert

Le 11 mars 1512, l'archevêque de Besançon autorise Le Luhier à bâtir son église, tandis que les villageois s'engagent à verser chaque année au prieur et au curé de Laval une rente de 20 francs, à baptiser leurs enfants et à enterrer leurs morts à Laval. La nouvelle église du Luhier est placée sous la titulature de Saint-Hubert. D'important remaniements, réalisés au milieu du XVIIIe siècle, ont à peu près fait disparaître l'édifice initial.

Le clocher date de 1851. La nef et les étroits bas-côtés de l'église sont voûtés sur croisées d'ogives, les doubleaux des collatéraux se perdant entre les culots d'ogives, dans les murs.

Un arc triomphal ouvre le chœur barlong sur la nef. Une Vierge de pitié du XVIIe siècle et un retable du XVIIIe siècle figurant la Vierge avec sainte Anne meublent l'église, dont le chœur est également décoré de boiseries du XVIIIe siècle.

Saint Hubert

Cette statue équestre du 17^e siècle représente le patron de l'église, qui est également celui des chasseurs. Rencontrant un cerf miraculeux lors d'une chasse, saint Hubert tombe de cheval, aveuglé, et entend la voix du Seigneur, à la suite de quoi il réforme sa vie.

Cet épisode est emprunté à la vie de saint Eustache, mais, alors que ce dernier est représenté vêtu comme un soldat romain, saint Hubert est presque toujours figuré en chasseur.



Monument aux morts 1914/1918



12 hommes du village du Luhier et de Montbéliardot, mobilisés pour la guerre 1914-1918, furent tués au cours des combats.

Ce monument aux morts, érigé à l'entrée du village du Luhier leur rend hommage.

Sacré cœur

Le sacré cœur du Luhier, érigé le 13 juin 1947, est situé en haut de la colline de l'entrée du village. Cette statue domine l'ensemble de la commune du Luhier.



Vierge



Érigée sur un socle de pierre, la vierge à l'entrée du village du Luhier depuis Bonnetage témoigne du passé religieux de la commune.

k. Le bâti traditionnel

Le long de la rue principale, d'anciennes fermes sont présentes. De nouvelles bâtisses s'intercalent entre ces anciennes habitations. Certaines ont tenté de conserver une architecture ancienne avec des façades de bois alors que d'autres sont construites dans un style plus moderne.

Les constructions étaient faites à l'époque pour résister aux intempéries, grâce notamment à des auvents.



Maisons anciennes





Le bâti traditionnel, caractéristique des zones de plateau du Doubs, est composé de constructions aux volumes importants mais surtout uniformes.

Les toits sont également des éléments importants, avec généralement de grandes surfaces qui descendent assez bas, et qui supposent une charpente massive et un espace de grenier conséquent.

L'école

Le bâtiment de l'école est surmonté d'un clocheton à quatre pans coiffé d'une flèche.



Les fontaines et réservoirs

Les fontaines et abreuvoirs constituent des éléments fondamentaux du patrimoine. Ils étaient essentiels à l'activité communautaire. Il existe un réservoir datant du XIX^{ème} siècle. Les habitants devaient s'évertuer à l'époque, à récupérer la moindre goutte d'eau, puisque le village n'est traversé par aucune rivière importante et que le sol karstique laisse s'écouler l'eau naturellement.



Une statue de saint Hubert, patron de la paroisse, couronne le réservoir de la fontaine.

Reliquaire

Un enchevêtrement de feuilles d'acanthes richement sculptées et dorées encadre la relique.

1. Le bâti récent



Certaines constructions récentes s'adaptent parfaitement au paysage actuel, avec une architecture proche du bâti traditionnel. Ce style de maison est à encourager.



Ces constructions utilisent des éléments en bois et des volumes relativement importants.

4 Les sites archéologiques

Actuellement, aucun site archéologique n'est répertorié sur la commune. Cependant, les terrains sont susceptibles de receler des vestiges encore inconnus. De nouvelles procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive sont entrées en vigueur : loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002, loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001.

Conformément à l'article 1-2° du décret 2002-89, la saisine du Préfet de Région est obligatoire pour les opérations suivantes, quel que soit leur emplacement :

- *Les zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)*
- *Les lotissements*
- *Les travaux soumis à déclaration préalable*
(Art. L311-1, R.315-1 et suivants, R442-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- *Les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact (Art. L 122.1 du Code de l'Environnement)*
- *Les travaux sur les immeubles classés au titre historique (Loi du 13 décembre 1913)*

Les autres opérations (permis de construire, de démolir ou autorisations d'installations ou de travaux divers) donneront lieu à une saisine du Préfet de Région (article 1.1 du décret). Lorsque la commune sera concernée par un arrêté de zonage émis par le préfet de Région, cet arrêté précisera les conditions de saisine.

Enfin, en application du titre III de la loi du 27 septembre 1941, validée, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte de quelque nature que ce soit doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (7 ,rue Charles NODIER, 25043 Besançon cedex - Tél.: 03.81.65.72.00) soit directement soit par l'intermédiaire de la Mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un archéologue habilité. Tout contrevenant sera passible des peines prévues aux articles 322-1 et

322-2 du Code pénal en application de la loi n° 80-832 du 15 juillet 1980 modifiée, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

5 Incidences des activités humaines

a. L'alimentation en eau potable

La commune est alimentée en eau potable par le syndicat des villages du Prieuré ; la source est située au-dessous du village de Plaimbois-du-Miroir. Un appoint est possible par le Syndicat du Haut Plateau du Russey au niveau de la commune de Mont-de-Laval.

De plus, lorsque l'alimentation du château d'eau est insuffisante celui-ci est approvisionné par une conduite qui monte au-dessus de Mont de Laval.

Enfin, rappelons qu'il existe un périmètre de protection autour du captage d'eau (cf .Annexes).

m. L'assainissement

Le système d'assainissement du centre bourg est collectif. C'est la DDE qui fut chargée de la mise en place de l'installation. Un système d'assainissement par filtre à sable concerne le centre de la commune. En revanche, les maisons situées à l'écart ainsi que les différents hameaux de la commune ont un système d'assainissement autonome. Un zonage d'assainissement est à prévoir.

n. Les déchets ménagers

La compétence ordures ménagères est exercée par la Communauté de Communes du Plateau de Russey. Le service est financé par la redevance adressée aux différents usagers. Les emballages ménagers recyclables sont collectés en point d'apport volontaire ; les ordures résiduelles sont incinérées à l'unité de traitement de Pontarlier. Une convention avec la Communes du Val de Morteau permet l'accès à la déchetterie des Fins et une collecte d'encombrants et de ferraille est organisée une fois par an.

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

Enjeux sociodémographiques

→ Une population qui est en train de vieillir sur place avec un parc de logement assez ancien qui se renouvelle lentement. Il est donc important de pouvoir répondre à une éventuelle demande de logement pour éviter un vieillissement de la population en place.

→ Une commune à caractère rurale, 59% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune. Aussi, il convient d'une part, de limiter au maximum l'impact sur l'activité agricole et de ne pas construire en périphérie du village. D'autre part de limiter l'effet village rue et densifiant des espaces laissés vides.

→ Une commune comportant des atouts paysagers à développer

Enjeux environnementaux

→ Du fait de la sensibilité du sous-sol karstique à la pollution, il convient de relier toute construction nouvelle, industrielle, d'habitation individuelle ou collective au système d'assainissement. De plus, toute aire de stockage de matière organique ou chimique doit bénéficier d'un système garantissant la sécurité quant à d'éventuelles fuites ou écoulements vers les eaux souterraines.

→ Préserver les haies et bosquets en zone agricole par l'application de l'article L 442.2 du code de l'urbanisme.

→ Présence d'un **patrimoine architectural** à valoriser

→ Préserver les vergers comportant de gros arbres au titre de l'article L 123.1.7 du code de l'urbanisme.

V. Perspectives de développement et d'aménagement

1 Les grandes orientations

Ce chapitre constitue la synthèse de l'état initial avec la prise en compte, d'une part, des différents enjeux et des projets existants sur la commune et, d'autre part, de la réglementation et des recommandations émanant du diagnostic établi.

a. Le parti d'aménagement

D'une manière générale, **les développements ne devront pas trop s'éloigner des secteurs bâtis actuels. Les constructions devront s'implanter le long des rues existantes et combler les interstices.**

Les aménagements de la commune doivent intégrer différentes préoccupations, à savoir :

- **Assurer le développement progressif** de la commune en prenant en compte les équipements existants et les besoins liés à l'augmentation de population.
- **Eviter la dispersion des constructions** dans un souci de limiter les coûts de fonctionnement et la dégradation des sites non anthropisés. L'urbanisation s'effectuera à proximité des secteurs déjà bâtis.
- **Conforter les activités en place** tout en se réservant la possibilité d'accueillir de nouvelles entreprises.
- **Préserver l'espace et l'activité agricole.** L'implantation des constructions par rapport aux bâtiments agricoles devra respecter les règles de réciprocité imposées par l'article L111.3 du Code Rural (Loi d'Orientation de juillet 1999).

- **Intégrer la dimension environnementale**, en préservant, d'une part, les espaces naturels notamment les espaces boisés et les zones humides et en diminuant, d'autre part, au maximum l'impact négatif sur le paysage.

b. Les prévisions économiques et démographiques

Le niveau d'équipement actuel de la commune ne permet pas d'envisager un accroissement trop importante de la commune mais il est nécessaire de conserver une structure démographique suffisamment jeune pour préserver son équilibre.

L'évolution du parc de logement observé les vingt dernières années s'élève en moyenne à un peu plus de 1 construction tous les deux ans. Les logements neufs sont essentiellement des maisons individuelles.

La population a diminué de 8,75% entre 1990 et 1999. Bien que la commune ait connu une augmentation de sa population jusque dans les années 1990, cette période semble aujourd'hui révolue. Afin de prévoir l'espace nécessaire au développement, nous nous appuyerons sur ces calculs, mais également sur l'évolution du nombre de personnes par ménages. Nous prendrons la tendance nationale qui prévoit, d'ici cette échéance de 10 à 15 ans, qu'il n'y ait plus que 2,4 personnes par habitations.

En gardant le même rythme démographique, la commune avoisinera les 126 habitants en l'an 2014, si aucune variable ne venait à changer. Le Luhier disposerait alors, théoriquement, de suffisamment d'habitations pour subvenir au besoin de sa population. Cependant, cette estimation n'étant que théorique, il est tout de même vivement conseillé de prévoir une certaine surface dédiée à la construction, pour pallier aux différentes circonstances qui pourront se produire d'ici cette échéance.

2 Les zones non constructibles

Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées sont situés en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle.

Ils incluent également **les périmètres non constructibles liés à l'activité des fermes en place**.

Les espaces forestiers, localisés en dehors de l'enveloppe urbaine sont maintenus en l'état. Néanmoins dans ces secteurs, sont autorisés l'adaptation, la restauration ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

3 Espaces constructibles

Les zones constructibles

Les secteurs à urbaniser vont empiéter sur l'espace naturel périurbain mais ils sont situés en dehors des secteurs à fort enjeu écologique. Le choix des parcelles répond à la préoccupation de préserver une cohérence globale dans le développement de la commune.

Les zones choisies sont raccordables et compatibles avec le réseau d'assainissement et d'eau potable.

L'insertion urbaine et paysagère des constructions nouvelles est un point clef. Il convient de conserver les haies et bosquets. Il convient également de privilégier l'implantation de nouvelles haies d'espèces feuillues plurispécifiques locales et d'éviter les alignements mono spécifiques de thuyas. L'élaboration d'un périmètre constructible permet de préserver la qualité paysagère, architecturale et environnementale de la commune.

Définition des secteurs constructibles

Les secteurs, où les constructions sont autorisées, ont été délimités en fonction des orientations du projet du village. Ils comprennent :

- Des zones déjà urbanisées
- De nouveaux secteurs destinés à l'habitat

Sont exclus de ce périmètre constructible les secteurs à préserver au titre de l'activité agricole, de la protection des milieux naturels, des paysages et de l'environnement.

La définition de ces secteurs vise à densifier en maintenant des espaces tampons dans les secteurs déjà urbanisés.

Le développement de part et d'autre des chemins existants vient équilibrer la trame bâtie. La création de nouvelles dessertes s'effectuera avec discernement et parcimonie. Il est, au contraire, préférable de s'appuyer sur l'existant.

<u>Zones</u>	<u>Surface en m²</u>
<u>Zones constructibles nouvelles réservées</u> <u>pour l'habitat</u>	<u>46845 m²</u>
<u>Zones d'activités</u>	<u>13352 m²</u>

Tableau 12 : Surface réservée aux nouvelles constructions

La surface retenue permet la construction de 37 logements sur la base de 8 logements par hectare. Aussi, quelle que soit l'hypothèse dans laquelle on se place, l'espace retenu est suffisant pour répondre à la demande et même supérieur, permettant ainsi de tenir compte des problèmes liés à la maîtrise foncière.

La couleur de façade devra être en continuité avec l'existant.

L'implantation de pavillons ne contribue pas à une valorisation du patrimoine culturel communal. Ces constructions n'apportent guère de plus-value environnementale. Aussi, il revient au projet de la présente carte communale de disposer au mieux les nouvelles constructions afin de minimiser au maximum les confrontations entre l'ancien bâti et le récent et de préserver la qualité paysagère des sites.

Les nouveaux espaces de développement proposés seront très certainement occupés par des habitations individuelles. Il est important que l'architecture de ces nouvelles constructions se rapproche de l'ancien afin d'éviter toute confrontation dévalorisante pour la cohérence paysagère. Ainsi, le volume, la forme, la couleur de façade devront se rapprocher des maisons mitoyennes.

Il convient de conserver au mieux le patrimoine bâti ancien, vecteur identitaire de la mémoire de la commune.

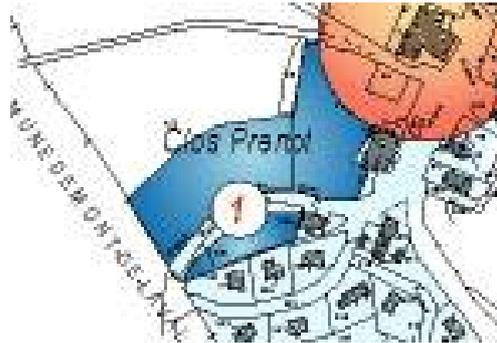
Plusieurs espaces sont retenus pour la construction de nouvelles habitations

Les numéros des secteurs sont nommés d'après la carte des extensions urbaine.

Carte 13 : Carte d'extension urbaine

Secteur 1 : Clos Prenot

Cet espace constitue une partie intéressante pour une urbanisation future car il n'est pas visible depuis la RD 41. Il préserve donc le paysage de l'entrée de la commune et est bien protégé des nuisances liées à la route.

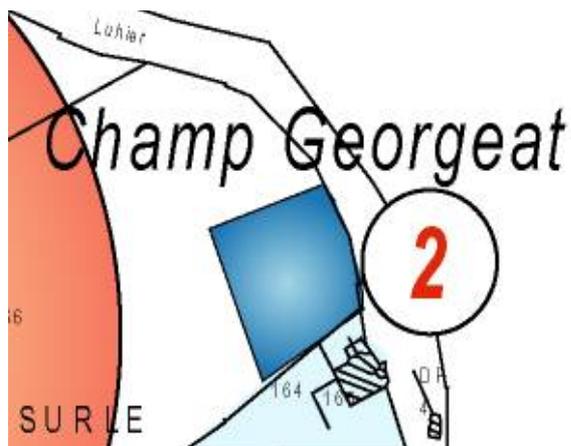


Ce secteur est divisé en deux. Un petit secteur de 1418 m² dans la continuité du lotissement existant pourra accueillir 1 à 2 maisons. L'autre secteur est plus grand (8850m²) et pourra donc accueillir environ 7 habitations selon l'aménagement.



Secteur 2 : Champ Georgeat

Ce secteur vient densifier une poche d'urbanisation de la commune située dans la partie nord. Les 1334m² de terrains disponibles permettra la construction d'un logements.



➤ Secteur 3 : Le Clos Poirier

Ce secteur vient densifier la partie nord-est du village qui se trouve le long de la route. 11 785m² de terrain pourront accueillir environ 10 habitations. Cette zone pourra à plus long terme, être prolongée en direction de l'église et ainsi densifier la maille urbaine dans le centre du village autour de l'église.



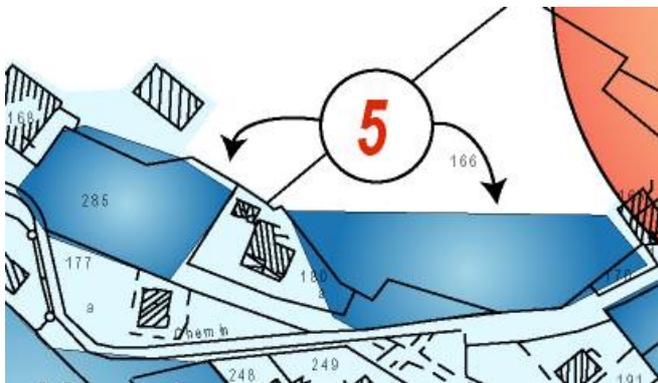
➤ Secteur 4 : Champ Maugisse

Plusieurs parcelles ont été choisies pour accueillir les futures habitations. Ce secteur fait partie du hameau des Guérites. Il viendra donc densifier une partie du hameau. Une partie de 2283 m² permettra d'accueillir 2 à 3 maisons, tandis qu'une autre partie de 6227 m² pourra accueillir 5 logements selon l'aménagement du secteur.



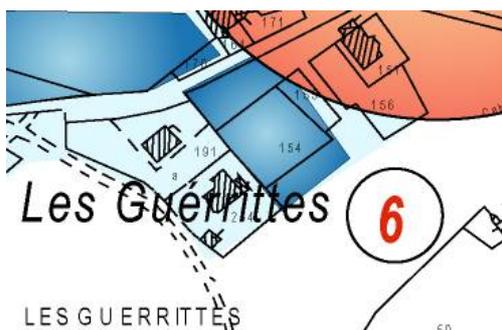
➤ Secteur 5 : Champ Maugisse

Ce secteur se trouve toujours dans le hameau des Guérrittes et a toujours pour objectif la densification. Deux secteurs de 2283 m² et 3353 m² pourront accueillir chacun environ 3 à 4 maisons.



➤ Secteur 6 : Les Guérrittes

Cet espace se trouve le long de la route départementale 41. Un petit secteur est prévu ici car il peut profiter d'un accès disponible grâce à la présence d'une ancienne route. Ces 6718 m² pourront accueillir environ 6 habitations dans la continuité de quelques habitations déjà présentes.



➤ **Secteur 7 : Champ Barret**

Ce petit espace est lui aussi dans la continuité de la RD 41. Il permettra de densifier cette petite zone d'habitation et pourra donc accueillir environ 4 habitations. Une bande de 25 mètres entre la zone et la route est laissé inconstructible pour des raisons de sécurité et de confort.



➤ **Secteur 8 : Aux Chenevières**

Ce secteur d'une surface de 9234 m² pourra accueillir 7 habitations. Cet espace se trouve à proximité de la route principale. Une bande de 25 mètres par rapport à la route est laissé inconstructible pour des raisons de sécurité et de confort.



4 Espaces socioculturels

L'augmentation du nombre d'habitants doit se réfléchir en fonction des équipements en place (Adduction d'eau, d'électricité, assainissement, écoles....)

La population de moins de 20 ans est la plus demandeuse en équipements sportifs, culturels et de loisirs. La demande en équipement scolaire ou de loisir se satisfait en partie dans le cadre du regroupement de communes.

Enfin, compte tenu de la faible population de la commune et des coûts d'investissement et de fonctionnement élevés des équipements, ceux-ci sont plutôt à raisonner à l'échelon de l'intercommunalité.

5 Activités économiques

➤ Secteur 9 : Les Guerrittes

Le Luhier possède un certain nombre d'activités répartis sur son territoire. On dénombre ainsi deux garagistes, dont un est spécialisé dans la mécanique agricole.

La commune souhaite accueillir davantage d'entreprises, c'est pourquoi elle envisage la création d'une zone d'activités sur son territoire.



La création de la zone artisanale est envisagée aux lieux-dits sur Les Guerrittes

Il convient d'éviter les couleurs vives et de privilégier une palette proche du paysage ambiant.

Site le représente près de 13352 m²

On recense également cinq exploitations agricoles en activités sur la commune et une porcherie

6 Espaces naturels protégés

La préservation du patrimoine naturel de la commune est un volet important. Les aménagements devront limiter au maximum leur impact sur les espaces boisés.

Les haies et bosquets d'une forte valeur écologique devront également être préservés. Pour les haies, il convient de privilégier des espèces végétales locales et d'éviter les plantations linéaires de thuyas qui ferment et banalisent le paysage.

Jusqu'à présent, la commune a su conserver un développement harmonieux de son village et préserver les espaces naturels dévolus à l'activité agricole et forestière. Il est conseillé, dans le cadre du développement durable, de poursuivre sur cette voie.

7 Espaces agricoles protégés

La Loi d'Orientation Agricole de 1999 a imposé des règles de recul en matière d'implantation des constructions par rapport aux bâtiments agricoles.

Elles sont basées sur le principe de réciprocité. Ces règles sont, entre autres, fonction du statut des exploitations : Installations classées (Plus de 50 vaches laitières) ou soumises au Règlement Sanitaire Départemental (moins de 50 vaches).

Nature de l'exploitation	Type de bâtiment	Règles de constructibilité
Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)	Transfert de bâtiment à l'extérieur	100 m
	Bâtiment au milieu du village ou en périphérie	25 m
	Siège à fumier	25 m
	Bâtiment de stockage fourrages ou matériel	Pas de distance à respecter
Installations Classées Seuil de 50 V.L.	Système fumier	50 m Dérogation possible à 25 m car zone montagne – Nécessite un argumentaire

	Système lisier	100 m Dérogation possible à 50 m car zone montagne – Nécessite un argumentaire
	Système mixte	100 m*
	Bâtiment fourrages	100 m
	Bâtiment matériel	Pas de distance à respecter

Tableau 13 – Règles de recul par rapport à l'activité agricole

*Avant 2001, c'était le bâtiment des vaches laitières qui déterminait le type de système. Depuis, c'est la règle la plus contraignante qui s'applique, soit 100 m

VI. Synthèse des propositions

Le zonage de la carte communale offre des possibilités d'urbanisation et de développement économique. Il tient compte des servitudes d'utilité publique ou relatives à l'utilisation de ressources et équipements. La carte communale est compatible avec les documents de niveau supérieur et respecte les trois grands principes édictés dans l'introduction.

SOMMAIRE

Introduction et principes généraux	2
I. Présentation de la commune	4
1 Situation géographique et administrative.....	4
2 Aperçu historique.....	6
3 Réseaux routiers.....	9
4 Occupation du sol.....	10
II. Données socio-économiques	11
1 Structure de la population.....	11
2 Croissance du bâti.....	14
3 Activités socio-économiques.....	17
a. La population active.....	17
b. Les activités économiques.....	18
c. La situation scolaire.....	19

d.	L'activité agricole.....	19
III.	Etat initial de l'environnement	20
1	Géologie et géomorphologie.....	20
2	Hydrologie et hydrogéologie.....	21
a.	Les écoulements souterrains.....	21
b.	Les écoulements superficiels.....	21
3	Les incidences du milieu physique.....	22
a.	Les contraintes d'ordre géologique.....	22
4	Aperçu climatologique.....	22
5	Recommandations.....	22
6	Milieu naturel.....	23
a.	Les zones humides et les ZNIEFF.....	23
b.	Diagnostic écologique.....	25
c.	Diagnostic faunistique.....	35
d.	Résumé.....	38
e.	Hierarchisation du territoire communal : la carte des qualités écologiques.....	40
f.	Statut réglementaires des milieux naturels.....	42
g.	Recommandations.....	43
7	Paysages.....	45
a.	Contexte paysager.....	45
b.	Présentation des éléments remarquables du paysage.....	47
c.	Sensibilité Visuelle de l'espace étudié.....	49
d.	Localisation des zones paysagères sensibles au regard de l'article R 111-21.....	50
IV.	Analyse d'urbanisme	53
1	L'organisation spatiale.....	53
2	L'accès au village.....	54
a.	Accès depuis le Grand Communal.....	54
b.	Accès depuis les Champs-Racordons.....	54
c.	Accès depuis Montbéliardot.....	Erreur ! Signet non défini.
d.	Accès depuis Mont-de-Laval.....	55
3	Patrimoine bâti.....	56
a.	Les monuments religieux.....	56
b.	Le bâti traditionnel.....	59
c.	Le bâti récent.....	61
4	Les sites archéologiques.....	62
5	Incidences des activités humaines.....	63
a.	L'alimentation en eau potable.....	63
b.	L'assainissement.....	63
c.	Les déchets ménagers.....	63
1	Les grandes orientations.....	65
a.	Le parti d'aménagement.....	65

b.	Les prévisions économiques et démographiques.....	66
2	Les zones non constructibles.....	67
3	Espaces constructibles.....	67
4	Espaces socioculturels.....	75
5	Activités économiques.....	75
6	Espaces naturels protégés.....	76
7	Espaces agricoles protégés.....	76
VI. Synthèse des propositions		76
Annexes		76

Annexes

- *Recommandations architecturales*
- *Les périmètres de protection des captages*
- *Etude environnement*